

4

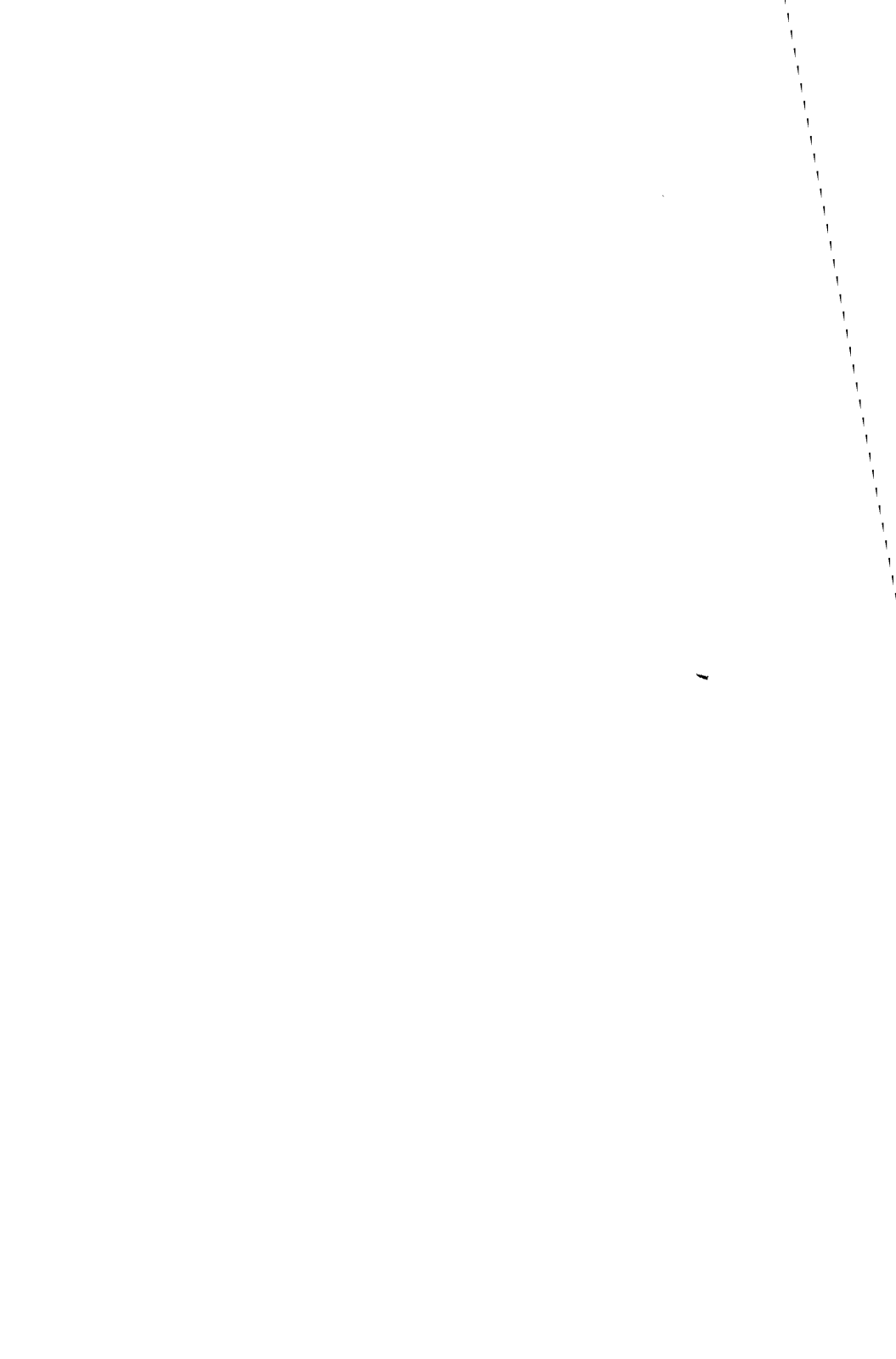
AVRIL 1966

8^e année

**cahiers de
documentation
européenne**

PARLEMENT EUROPEEN

Direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information



S O M M A I R E

Première Partie

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Page

I. PROBLEMES GENERAUX

| | |
|--|---|
| 1 - Michel Debré et la construction de l'Europe | 1 |
| 2 - L'avenir de l'Europe dans la pensée de M. Colombo | 1 |
| 3 - La conférence de presse du chancelier fédéral Erhard sur les problèmes européens | 3 |
| 4 - Le congrès du parti C. D. U. examine certains aspects de la politique européenne | 4 |
| 5 - Débat entre MM. Maurice Schumann et Maurice Faure sur l'état actuel des problèmes européens | 6 |

II. POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

| | |
|---|----|
| 1 - Les industriels italiens et les problèmes européens | 9 |
| 2 - L'évolution des entreprises belges | 11 |
| 3 - Faire l'Europe de l'énergie | 13 |
| 4 - L'avis du C. N. E. L. sur la politique agricole commune | 15 |

Deuxième Partie

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

I. LE PARLEMENT EUROPEEN

| | |
|---|----|
| a) Séances du 7 au 11 mars à Strasbourg | 19 |
| 1 - Allocution du président d'âge | 19 |
| 2 - Election et allocution du président | 20 |
| 3 - Suppléance des membres en commission | 20 |
| 4 - L'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires | 21 |
| 5 - Questions posées par les budgets de l'exercice 1966 | 26 |

b.

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 6 - La situation politique actuelle des Communautés européennes.. | 31 |
| 7 - Le développement des écoles européennes | 35 |
| 8 - Le brevet sportif populaire européen | 37 |
| 9 - Résultats de la deuxième étape et programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire | 38 |
| 10 - Question orale de M. Pleven sur les investissements indus- triels dans les régions périphériques de la Communauté | 39 |
| 11 - La situation économique de la Communauté | 40 |
| 12 - Atténuation de la disette en Inde | 45 |
| 13 - Deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'asso- ciation avec les Etats africains et malgache | 45 |
| 14 - Problèmes de formation professionnelle et d'orientation pro- fessionnelle | 47 |
| 15 - Activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté | 50 |
| b) Activité des commissions au mois de mars | 52 |

II. PARLEMENTS NATIONAUX

a) Italie

Les engagements européens du troisième gouvernement Moro 61

b) Pays-Bas

Financement de la politique agricole commune

63

Première Partie

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

1 - M. Michel Debré et la construction de l'Europe

Dans une interview accordée au "XXe siècle fédéraliste", M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances, a parlé, entre autres choses, de la construction de l'Europe : "Faire l'Europe pour s'améliorer, c'est bien ! Faire l'Europe pour améliorer le niveau de vie, c'est très bien ! Mais le vrai problème, c'est d'établir une telle interdépendance et, en fin de compte, une telle solidarité que les objectifs fondamentaux qui sont ceux de toute grande nation - capacité de se défendre, puissance et promotion illimitée des individus - soient considérés par la grande majorité des Européens comme le véritable objectif d'une politique commune. Alors, mais alors seulement, on pourra penser qu'il y a des chances pour une nouvelle patrie donnant à la liberté des hommes des garanties plus grandes que celles que leur donnent les patries d'aujourd'hui. Mais encore faut-il que la pensée des dirigeants des nations européennes et la solidarité des peuples s'orientent vers cette conception. Présentement, ce n'est pas le cas, car ni du point de vue du progrès économique, ni du point de vue de la sécurité, la notion d'indépendance, supérieure à toute autre, n'est mise en avant. N'est pas davantage mise en avant la notion de puissance et de grandeur, avec l'effort, la discipline, la foi que cette notion entraîne. Or, sans volonté de puissance et de grandeur, comment orienter le destin des sociétés qui se veulent une nation, un Etat ?"

(XXe siècle fédéraliste, mars 1966)

2 - L'avenir de l'Europe dans la pensée de M. Colombo

A l'invitation du groupe étudiant européen, M. Colombo, ministre du Trésor, a célébré le 25 mars, par un discours devant les étudiants de l'Université de Rome, le neuvième anniversaire de la signature des traités instituant la C. E. E. et l'Euratom.

Après avoir rappelé que la signature des traités était l'aboutissement d'espérances, de déceptions et d'insuccès qui avaient trouvé leur point culminant dans l'échec de la C. E. D., M. Colombo a souligné qu'en plus des éléments économiques, les traités de Rome comportaient une base politique importante, c'est-à-dire la volonté de mener à sa solution le problème de faire vivre ensemble et coopérer des pays européens qui étaient traditionnellement des éléments de division et d'opposition. Selon M. Colombo, le succès obtenu par la

C. E. E. sur le plan économique au cours de la période de 1958 à 1962 a constitué aussi un succès politique, dans la mesure où "il n'y a jamais rien eu qui pût se distinguer, comme fait purement technique et économique, des faits politiques; c'est pourquoi ceux que nous qualifions de faits économiques sont en réalité un aspect de la voie vers l'union politique, et sont eux-mêmes des faits politiques".

M. Colombo a ensuite souligné que ce succès a déterminé la demande britannique d'adhésion à la C. E. E., suscité un vif intérêt dans les pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie et surtout donné naissance aux premières tentatives faites pour passer de la Communauté économique à une union politique. Mais à partir de ce moment, selon M. Colombo, les conceptions différentes sur les formes de l'intégration politique ont été à l'origine des crises que l'Europe a successivement traversées : de l'échec des pourparlers avec la Grande-Bretagne à la rupture des négociations entre les Six sur le financement de la politique agricole commune au mois de juin 1965. S'arrêtant à ce dernier point, le ministre du Trésor a mis en évidence les intérêts divergents entre les six pays, mais il a ajouté que "dans une Communauté, les éléments qui composent le doit et l'avoir sont à considérer comme une universalité, et sans perdre de vue l'idéal pour lequel on oeuvre, l'objectif vers lequel on tend, même en protégeant avec la plus grande fermeté les intérêts nationaux. En ce qui concerne l'Italie, vous savez qu'au fur et à mesure que tous les éléments agricoles entreront en vigueur, les éléments du doit et de l'avoir feront apparaître un équilibre fondamental".

Même dans la crise de juin, a déclaré M. Colombo, le fond du désaccord était de nature politique. Aujourd'hui, les rapports entre les Six ont été repris, mais, s'est demandé le ministre, la crise est-elle réellement surmontée ? Et il a répondu : "A cette question, on ne saurait donner une réponse positive si l'on considère le fond du problème. Ce n'est pas pour rien qu'à la crise européenne a succédé peu de temps après la crise atlantique, ou plutôt le problème posé par l'attitude de la France en face de l'O. T. A. N. C'est ce rapport entre la France et l'Alliance atlantique qui nous amène au vif des sujets sur lesquels il existe un désaccord en Europe. L'union économique aurait dû engendrer une union politique; mais à une certaine phase de l'union économique est apparue la crise politique; il appartiendra encore à l'union économique d'avoir le dynamisme nécessaire pour résoudre le problème de l'union politique, ou l'absence d'un accord politique ne sera-t-elle pas de nature à précipiter également dans la crise l'union économique ? Mon opinion est que nous devons tout mettre en oeuvre pour faire progresser la politique d'intégration économique, pour garder unis les six pays européens au moins sur ce terrain et pour les faire avancer même si quelque sacrifice doit être fait parfois pour réaliser cette cohésion; mais l'idéal que nous poursuivons est si grand, si élevé et si important pour l'équilibre du monde et pour la paix; et le rôle que l'Europe doit jouer, en accord avec ses traditions de civilisation, est si important que nous devons avoir le courage moral et politique de faire face à des sacrifices pour maintenir cette cohésion".

Concluant son discours, M. Colombo a affirmé que "dans le même temps, on ne doit pas renoncer à discuter et à approfondir les thèmes politiques relatifs à l'avenir de l'Europe, afin que se diffusent toujours davantage dans les peuples la conscience européenne et la foi dans une communauté supranationale, partie intégrante de la communauté atlantique, liée aux Etats-Unis par une relation de "partnership" selon le projet clairement affirmé à plusieurs reprises par le défunt président Kennedy. La conscience du fait que les choix populaires ne pourront pas ne pas influencer les décisions des gouvernants, comme le démontre entre autres le vote des électeurs français du 5 décembre dernier, nous en donnera la force".

(Il Popolo, 26 mars 1966)

3 - La conférence de presse du chancelier fédéral Erhard sur les problèmes européens

Au cours de la conférence de presse qu'il a tenue le 25 février 1966, le chancelier fédéral allemand a abordé en particulier les questions européennes, la crise du pacte atlantique, les relations entre l'Allemagne et les pays arabes ainsi que certains problèmes relatifs à la politique du parti et à la politique intérieure.

Faisant allusion à la dernière conférence de presse du président de la République française, le chancelier Erhard s'est prononcé en faveur de la reprise des conférences régulières entre les ministres des affaires étrangères des pays de la C. E. E. telles qu'elles avaient lieu entre 1959 et 1962. On ne voyait pas, selon lui, pourquoi ces négociations avaient été interrompues. A la question de savoir où en étaient les travaux préparatoires aux rencontres entre ministres des affaires étrangères, il a répondu que des démarches seraient entreprises prochainement auprès des partenaires de la C. E. E. Au cours de leurs entretiens au début du mois de février de cette année, Erhard et de Gaulle s'étaient mis d'accord sur l'organisation de consultations tendant à amorcer une nouvelle initiative politique. A ce sujet, le chancelier a déclaré que le jour pourrait être proche auquel les chefs de gouvernements pourraient de nouveau se rencontrer. Qualifiant de tâche historique la recherche de la voie convenant à une coopération politique plus étroite, il a admis qu'autrefois des formes institutionnelles furent tout d'abord envisagées. A l'heure actuelle, il ne s'agit pas en premier lieu de trouver des formes institutionnelles, mais de faire une démarche pratique. Dans son exposé, le chancelier n'a pas employé l'expression "union politique". De ses déclarations, il ressort d'autre part qu'à son avis le moment n'était pas encore venu d'organiser une conférence des chefs de gouvernements.

D'autre part, M. Erhard a formulé le voeu de voir reprendre prochainement les négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Il était par ailleurs opposé à tout changement dans la haute direction de la Commission de

Bruxelles parce que, dans la situation actuelle, il ne faut pas porter atteinte à la continuité et à l'évolution de la C. E. E.

Quant aux démarches d'ordre pratique qui s'imposaient en premier lieu, le chancelier a estimé qu'il convenait de trouver des solutions aussi globales que possible. Lors des entretiens et travaux préparatoires, de Gaulle a également envisagé la participation des pays de l'Europe de l'Est; il est d'avis qu'une coexistence pacifique avec ces pays facilitera la réunification. Cette conception n'est pas à rejeter; toutefois, elle ne dispense pas les hommes politiques responsables de la République fédérale de mener à bien la politique actuelle et ne change en rien le fait que la séparation de l'Allemagne subsiste et par là même celle de l'Europe. Le chancelier fédéral a fait remarquer aux journalistes que, lors de sa visite à Moscou, le général dégagera une vue d'ensemble des problèmes européens à la lumière des thèses françaises.

Le président de la République française ayant annoncé au cours de sa dernière conférence de presse que la France se retirait de l'O. T. A. N. , mais non pas de l'Alliance, le chancelier fédéral a fait remarquer que le gouvernement fédéral s'en tiendrait sans réserve au principe de l'intégration des forces militaires. Le gouvernement est en tout cas opposé à une intégration qui ne se ferait que sur le territoire allemand. M. Erhard a souligné par ailleurs qu'à l'exception de la France, tous les autres Etats membres de l'O. T. A. N. étaient d'accord pour poursuivre l'intégration militaire. Le retrait de la France de l'O. T. A. N. soulève sans aucun doute des problèmes importants. Cependant, il n'a pas voulu se prononcer davantage sur cet ensemble de questions.

Le chancelier fédéral s'est en outre déclaré favorable à la mise en commun des forces nucléaires en soulignant que les négociations au sein de la commission sur une participation aux décisions ne pouvaient constituer une solution de rechange. Il a fait remarquer également que la République fédérale ne revendiquerait jamais la disposition ni la possession d'armes atomiques nationales. L'Allemagne a renoncé à produire des armes nucléaires, ce qui constitue de la part de ce pays un apport appréciable en vue de la signature d'un accord sur l'interdiction de la dissémination de ces armes. Le gouvernement fédéral est par ailleurs disposé à participer à d'autres accords de ce genre à condition d'être assuré du maintien de la "force de dissuasion" que constitue l'O. T. A. N.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 26 février 1966; Die Welt, 26 février 1966; Neue Zürcher Zeitung, 27 février 1966)

4 - Le congrès du parti C. D. U. à Bonn examine certains aspects de la politique européenne

Devant la C. D. U. réunie à Bonn les 21 et 22 mars 1966, le président sortant, Konrad Adenauer, a lancé un appel pressant en faveur de la réalisation de

l'union politique de l'Europe. Dans son discours, il a souligné qu'il était indispensable de créer une Europe unie. L'ancien chancelier fédéral considère que l'unification politique de l'Europe est la grande tâche que nous réservons à l'avenir. "Nous avons construit notre pays dans les limites qui nous étaient tracées. Ayons maintenant le même courage pour construire l'Europe dans les limites du possible".

Quant à la crise de l'O. T. A. N., M. Adenauer a déclaré qu'au cours de ses entretiens avec le général de Gaulle à l'Elysée, il avait acquis l'impression que des négociations permettraient d'aboutir à une solution acceptable. Il a ensuite posé le principe que l'Europe devait être créée pour éviter que les pays européens ne fassent les frais des rivalités qui opposent les grandes puissances. Les Etats européens libres ne conserveront leur indépendance que s'ils s'unissent. Les Etats-Unis d'Amérique ont toujours été en faveur d'une union européenne mais, malheureusement, après des débuts prometteurs, les Etats européens se sont enlisés et, actuellement, ne font que s'éloigner de plus en plus les uns des autres au risque de courir à leur perte. Même si l'idéal n'est pas réalisable, il faut faire tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre ce qui peut l'être, et procéder pas à pas. M. Adenauer a conclu son exposé sur la politique européenne par ces mots : "Croyez-moi, une fois que le processus d'unification politique de l'Europe aura été amorcé, il se révélera suffisamment fort pour que plus personne ne puisse plus jamais l'arrêter".

Dans la partie de son discours consacrée à la politique extérieure, le chancelier fédéral Erhard a abordé notamment le problème de l'établissement de la paix en Europe sur des bases sûres en affirmant que toute organisation de l'Europe qui reposerait sur la division de l'Allemagne n'assurerait la paix qu'en apparence. L'aspiration des Allemands à l'autodétermination ne fait pas obstacle à la détente internationale mais contribue au contraire à l'organisation pacifique de l'Europe. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral soutient également les efforts tendant à l'élargissement de la C. E. E. par l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Le chancelier a souligné en outre que l'action de l'Allemagne en faveur de l'intégration militaire dans le cadre de l'O. T. A. N. faisait partie de sa stratégie pour la paix. Il a poursuivi en ces termes : "Nous ne contestons pas non plus que depuis la création, il y a 20 ans, de l'Alliance atlantique, le monde et l'Europe ont pu évoluer. Il n'est que naturel et compréhensible que ses membres se demandent si une adaptation aux nouvelles réalités ne serait pas souhaitable ou même nécessaire. Mais nul ne peut contester que l'Alliance ait fait ses preuves. Il suffit d'imaginer ce qui aurait pu advenir de l'Europe, après la guerre, pour se rendre compte de la valeur de cette organisation. Nous ne voulons et nous ne pouvons renoncer à une coopération amicale avec les Etats-Unis et le Canada qui s'est révélée à toute épreuve. C'est pourquoi tous les partenaires doivent mettre tout en oeuvre pour éviter de saper les bases de l'O. T. A. N. L'amitié qui existe entre les peuples allemand et français doit s'affirmer surtout lorsqu'il s'agit de résoudre des questions complexes.

Le président du groupe C. D. U. /C. S. U. du Bundestag, Rainer Barzel, s'est opposé à ce que des crédits soient accordés à la zone soviétique sous la garantie de l'Etat, car ce système réduit encore davantage les armes économiques dont on dispose dans la lutte pour Berlin et pour la liberté. Il a affirmé par ailleurs que la nouvelle selon laquelle la C. E. E. considérerait la zone soviétique comme un pays tiers au cas où un traité serait signé au sujet de la livraison d'oeufs néerlandais à cette zone, a suscité bien des inquiétudes en République fédérale. La République fédérale d'Allemagne est membre de la C. E. E. sans retranchement aucun et de ce fait, elle détient, non pas comme un attribut accidentel ou amovible mais de plein droit, la faculté et le devoir de parler pour l'ensemble de l'Allemagne. M. Barzel estime que le processus d'évolution européenne ne devrait pas aller de pair avec des attaques contre l'Amérique. Il ne faut pas non plus qu'il y ait une opposition irréductible entre l'Europe et l'Union soviétique; au contraire, il faut souhaiter que cette dernière se rapproche enfin de l'Europe. A ce sujet, il est d'accord avec le général de Gaulle. Mais là où il ne peut suivre le président français, c'est où celui-ci, dans ses efforts d'établir un équilibre entre les deux puissances mondiales, risque de détériorer la position des Etats-Unis. Ce n'est pas essayer de ménager la chèvre et le chou que de vouloir cultiver à la fois l'amitié française et celle de l'Amérique. Quelle que soit la position que la France adopte dans l'Alliance atlantique, il faut autant que possible collaborer avec ce pays.

M. Barzel a d'autre part déclaré qu'il fallait faire tout ce qui était en son pouvoir afin d'aboutir à un "sommet" européen. A cet effet, beaucoup de formalités et de réticences étaient à vaincre.

L'évolution des relations franco-allemandes suscite certaines inquiétudes, mais il ne faut pas pour autant abandonner la partie. La France et l'Allemagne se sont bien rendu compte qu'aucun des deux pays n'a rien à gagner d'un isolement de l'autre. Sans l'appui de la France, il n'y aura pas d'Europe unie ni d'Allemagne unie. L'orateur n'était cependant pas favorable à l'union politique de l'Europe telle que la préconisait le président français. On ne peut pas opiner du bonnet chaque fois qu'une voix se fait entendre de Paris. Cependant, la volonté de coopérer avec la France est aussi ferme qu'auparavant. Finalement, M. Barzel a demandé que pour l'alliance militaire et pour l'oeuvre de paix, des institutions communes soient créées qui seraient ouvertes également aux pays neutres et aux pays de l'Est.

(Die Welt, 22 et 23 mars 1966; Frankfurter Allgemeine Zeitung, 22 et 23 mars 1966; Le Monde, 23 mars 1966; Industriekurier, 22 mars 1966)

5 - Débat entre MM. Maurice Schumann et Maurice Faure sur l'état actuel des problèmes européens

Le mercredi 2 mars, devant les élèves de l'Institut d'études politiques,

MM. Maurice Schumann et Maurice Faure ont confronté leurs idées sur l'avenir politique de l'Europe.

Les deux orateurs s'accordent sur la nécessité de la construction économique, stratégique et politique de l'Europe, mais, à partir de là, leurs opinions divergent : pour M. Maurice Schumann, en effet, la politique gaulliste ne doit pas forcément entraîner la ruine de cette entreprise; au contraire, il se peut que la fédération européenne naisse un jour de la confédération à laquelle conduira la coopération que prône le général de Gaulle.

En revanche, pour M. Maurice Faure, les liens entre les Six n'ont cessé de se distendre depuis huit ans, et "ce n'est pas en étirant l'Europe de l'Atlantique jusqu'à l'Oural qu'on la fortifiera". D'ailleurs, pour lui, c'est entre les Six - et aussi avec la Grande-Bretagne - qu'il faut pousser l'intégration, sans compromettre, au moins pour les dix prochaines années, la nécessaire et salutaire protection nucléaire américaine.

M. Schumann estime que le problème européen doit se situer non plus sur une carte d'Europe, mais sur une mappemonde, en raison de trois métamorphoses récentes : la fin des empires coloniaux et l'entrée de nouvelles nations dans le camp neutraliste; la fin de l'invulnérabilité du territoire américain; la fin aussi du monolithisme de l'empire communiste. Il insiste sur l'importance de la négociation Kennedy, car pour la première fois, dit-il, l'Europe des Six apparaît - par l'intermédiaire de la Commission - comme un seul Etat en face des Etats-Unis. "Cela prouve, conclut-il, combien la Commission est la pièce maîtresse du traité".

Quant à M. Maurice Faure, il proclame qu'"on ne fera pas l'Europe contre les Etats-Unis, mais il faut avoir l'esprit drôlement fait pour croire que l'Europe, une fois faite, se précipitera dans la vassalité par rapport aux Etats-Unis". Selon lui, la France n'a rien obtenu par son absence de Bruxelles depuis huit mois. D'autre part, il estime que l'intégration économique pourrait favoriser par étapes, l'intégration politique, et que "l'intégration des mentalités" permettrait l'élection d'un Parlement au suffrage universel. Il s'élève contre l'extension de l'Europe à l'Est, car trois conditions, explique-t-il, sont nécessaires à une intégration d'Etats : qu'ils aient un régime économique et social comparable; qu'ils soient attachés aux mêmes valeurs démocratiques, et qu'ils ne soient pas liés à l'extérieur.

L'orateur conclut en parlant de la défense : celle des Six, estime-t-il, "repose pour dix ans au moins sur le potentiel nucléaire américain. Cette situation n'est ni définitive ni satisfaisante, mais sa solution est liée aux progrès politiques de l'Europe".

(Le Monde, 4 mars 1966)

II - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

1 - Les industriels italiens et les problèmes européens

Le 9 mars s'est tenue à Rome l'assemblée annuelle de la Confédération générale de l'Industrie italienne (Confindustria). Dans le discours qu'il a prononcé, le président sortant, M. Furio Cicogna, a surtout mis en relief les problèmes qui se posent à l'Europe tant sur la plan économique que politique. Il a déclaré que, géographiquement, le champ d'intérêt et d'action des industriels italiens "s'est considérablement élargi à la suite des progrès importants accomplis en matière d'intégration économique européenne". Il a ajouté qu'"au cours de ces dernières années, la Communauté économique européenne avait dans une mesure croissante déterminé l'évolution économique des pays membres".

Après avoir rapidement dégagé une vue d'ensemble du travail accompli par la C.E.E., M. Cicogna a poursuivi en ces termes: "Le marché commun d'aujourd'hui est donc bien différent de ce qu'il était il y a 5 ans; nous espérons ardemment que pourra être définitivement surmontée la crise qui a été certainement la plus grave qu'il ait connue depuis l'ouverture des discussions qui ont prélué à sa création. Elle prouve que le marché commun est devenu véritablement irréversible, en ce sens qu'il est aujourd'hui difficile en Europe - et je dirais même dans le monde entier - d'accepter l'idée que cette création politique et économique, qui a déjà fait tant de chemin, puisse un jour disparaître. On est plus que jamais convaincu que le marché commun est doté d'une force propre, indépendante et supérieure à celle des gouvernements qui la composent, et c'est elle qui conditionne les politiques nationales et non l'inverse. Il peut se produire des crises aussi graves que celle que nous venons de connaître; elles montrent comment se posent peu à peu les problèmes fondamentaux de l'unité européenne et comment, en partant des problèmes de l'intégration économique, l'on se trouve chaque jour davantage confronté avec des problèmes politiques qui provoquent inévitablement les heurts les plus violents. Le désir de ne pas compromettre les nombreux résultats déjà enregistrés ni ceux, plus importants, qui peuvent encore être obtenus à brève échéance sans porter un préjudice excessif aux politiques nationales, doit mettre un frein à la tentation bien compréhensible d'accélérer le mouvement".

Ayant ainsi défini clairement la position des industriels italiens à l'égard du processus d'intégration européenne, M. Cicogna a examiné une question non encore résolue et qui revêt une grande importance pour l'industrie italienne: le Kennedy round. A ce sujet, il a déclaré: "La crise du marché commun a certainement contribué à rendre plus difficile le déroulement des négociations. Un examen des questions complexes qui doivent être réglées simultanément nous autorise à affirmer qu'il sera impossible d'aboutir aux résultats escomptés si les principaux intéressés aux négociations ne font pas preuve d'une forte volonté politique de trouver un arrangement dans tous les domaines et sur tous les problèmes par la voie d'un accord qui soit équitable et tienne compte

des divers intérêts en présence". M. Cicogna a rappelé que le meilleur moment pour la conclusion de cet accord était le 30 juin 1967, date à laquelle expirait le Trade Expansion Act de 1962. Il a ajouté : "Le temps dont on dispose est donc très limité; il est évident que les négociations ne peuvent réussir que si le marché commun reprend son activité normale. Cette reprise est également indispensable pour que puissent être relancées, comme nous le souhaitons, les discussions avec les pays de l'Europe occidentale qui ne font pas partie de la C.E.E. Nous espérons que des solutions pourront être trouvées en dehors de celles qui découleront du Kennedy round, qui permettent de progresser ultérieurement dans la voie de l'intégration économique européenne. Pour l'heure, on ferait preuve de réalisme en admettant que de meilleurs résultats pourraient être obtenus par des méthodes moins contraignantes que celles prévues par le traité de Rome".

("Mondo Economico", 19 mars 1966)

2 - L'évolution des entreprises belges

Sous le titre : "Les nouvelles dimensions de l'entreprise et les reconversions nécessaires", le baron Snoy et d'Oppuers, qui fut représentant permanent de la Belgique auprès des Conseils en 1958-1959, s'est livré à une analyse de l'évolution des entreprises belges. Selon lui, la prospérité de la Belgique est liée à l'existence d'un grand espace économique, et celui-ci peut seul mettre en valeur la principale richesse naturelle du pays, c'est-à-dire sa position géographique de carrefour. Cependant, si un grand espace économique est nécessaire, les entreprises nationales seront nécessairement l'objet d'une concurrence sévère et exigeante. Dès lors comment envisager les nécessités de la reconversion ?

Une politique étroitement conservatrice, comme celle qui a été suivie par la Belgique en matière de charbonnages, n'est pas défendable; de même, l'absence de spécialisation d'une grande partie de la production industrielle belge est à condamner, car elle entraîne un retard par rapport à la production des autres pays de l'Europe occidentale. Dès lors, certains risques apparaissent, liés notamment à la concurrence et à l'impossibilité d'instaurer un protectionnisme. Dans la reconversion qui s'impose, il faut aborder sans hésitation la création d'activités nouvelles à haute technicité, qui ne sont pas concevables sans trouver des points forts d'une technologie préexistante. Ces points forts sont liés autant à l'exigence d'une grande dimension des entreprises qu'au recours à des investissements étrangers.

Un grand mouvement de concentration des entreprises est en marche actuellement : une enquête récente de l'institution américaine "International Management" fait ressortir que, dès à présent, 2 % des entreprises dans le monde contrôlent 70 à 80 % de la production; ce mouvement est inévitable, et amplement justifié. Or, il n'est plus possible d'envisager des entreprises de haute technicité sans les appuyer sur un effort constant de recherches; mais la recherche, qui doit prendre en considération des risques sérieux d'échec, exige une dimension minima de l'entreprise : celle-ci doit donc disposer de larges possibilités d'autofinancement.

Le retard des entreprises belges, sur le plan dimensionnel, les oblige à recourir dans une très large mesure aux investissements étrangers. Cette nécessité apparaît notamment sur le plan de la technologie, où il n'y a pas intérêt à vouloir rechercher personnellement tous les procédés, toutes les inventions que les concurrents possèdent déjà. A ce point de vue, les Etats-Unis représentent aujourd'hui la source la plus prodigieuse de progrès technologique existant dans le monde. Dans les circonstances actuelles, aussi longtemps que l'Europe ne s'unifie pas, la croissance du potentiel technologique américain est imbattable.

Le baron Snoy tire la conclusion que la haute technicité et la grande dimension engendreront l'expansion nécessaire, même si l'origine est étrangère. Le risque est que ces investissements étrangers peuvent provoquer des effets

inflationnistes, une certaine paresse des chercheurs européens, et une certaine néo-colonisation. Pour faire face à la puissance quasi-imbattable de l'économie américaine, l'Europe économique unitaire se doit d'être construite; ceci signifie une répartition des tâches entre les pays, chacun d'eux respectant sa vocation spécifique, au moyen d'une politique de libre concurrence. Dans ce cadre, la Belgique doit tirer parti de sa situation de carrefour afin de prendre une position d'accueil pour la concentration de l'activité productrice.

L'évolution des entreprises belges a aussi servi de cadre d'étude au rapport annuel que la Société Générale de Belgique a présenté à son assemblée générale. Dans ce rapport, l'attention est notamment portée sur l'évolution du coût des facteurs de production au cours des dernières années, en Europe d'abord, en Belgique ensuite.

La différence entre l'évolution économique en Europe et aux Etats-Unis est apparue dans les taux d'accroissement respectifs des principaux éléments des prix de revient ainsi que dans les rendements des capitaux investis : en Europe, l'augmentation nominale du coût de travail varie, depuis 1962, entre 6 et 15 % par an, selon le pays envisagé, tandis qu'aux Etats-Unis, l'accroissement annuel est de 3 %; le coût des capitaux accuse aussi cette différence : 5 % aux Etats-Unis, 7 % et plus en Europe. Il est vrai que le salaire moyen aux Etats-Unis représente encore plus du double du salaire moyen en Europe, ce qui s'explique par l'écart entre le coût de la vie et surtout par l'avance des entreprises américaines en matière de productivité. La modération de la hausse des salaires et des taux d'intérêt par rapport à l'Europe n'a pu jusqu'à présent que renforcer leur pouvoir compétitif.

Les résultats favorables des entreprises américaines leur confèrent indéniablement certains avantages décisifs, puisque les bénéfices servent aussi bien à alimenter la majeure partie des budgets de recherche qu'à financer des investissements. Par rapport à l'Europe, ces investissements représentent une part moindre du revenu national; mais, exprimés en valeur absolue et par tête d'habitant, ils restent supérieurs à ceux de l'Europe. Cette supériorité s'explique pour partie par l'appui considérable que procurent aux sociétés américaines les contrats de recherche et les commandes d'origine gouvernementale. Enfin, grâce aux moyens dont ils disposent, les Etats-Unis sont capables d'attirer chez eux une partie des savants et des chercheurs européens en leur offrant des conditions de travail particulièrement attrayantes.

La solution de ce problème ne réside pas dans des mesures discriminatoires à l'égard des investissements américains, qui tendraient à provoquer l'accroissement du retard par rapport à l'Amérique; il s'agit plutôt de laisser à l'industrie européenne les moyens qui lui permettent de financer elle-même son développement et de s'assurer tous les concours qui lui sont indispensables, notamment en atteignant un niveau suffisant de profit, car pour l'instant ce dernier tient très peu de place dans l'ensemble de l'économie.

Les statistiques des bénéfices des sociétés industrielles mettent bien en relief les difficultés que connaissent les entreprises belges; à cet égard, le contraste avec les Etats-Unis est frappant. En effet, les bénéfices industriels belges étaient en 1963 inférieurs à ceux de 1957; cette évolution se répercute défavorablement sur le volume des capitaux restant à la disposition des entreprises après les distributions; ce volume est également inférieur en 1965 à ce qu'il était en 1957.

La faiblesse des rendements, la concurrence faite par d'autres placements plus rémunérateurs aux investissements sous forme d'actions de sociétés industrielles, enfin les récentes réglementations fiscales appliquées au revenu mobiliers, ont entraîné les entreprises belges à recourir à l'emprunt dans une proportion plus forte que leurs concurrents étrangers, notamment anglo-saxons; une telle évolution n'est guère favorable à l'équilibre financier des entreprises, d'autant plus que les taux d'intérêt sont très élevés en Belgique, en partie à cause de la situation déplorable des finances publiques.

L'assainissement de ces finances publiques peut contribuer largement à faciliter l'accès des entreprises au marché des capitaux. De même, des encouragements à l'épargne, comparables à ceux qui lui ont été donnés à l'étranger sous forme d'allègements fiscaux, auraient des effets salutaires. Cependant, le remède décisif réside dans le rétablissement de marges bénéficiaires suffisantes. A cet égard, il convient de rappeler que l'accroissement des coûts salariaux atteint un rythme de moins en moins supportable pour l'industrie, ce qui a déjà entraîné certaines entreprises à cesser leur activité ou à renoncer à leur indépendance.

(Bulletin social des industriels, n° 324, février 1966. Bulletin de la Fédération des Industries Belges, n° 6, 20 février 1966)

3 - Faire l'Europe de l'énergie

Dans une déclaration au journal "La vie française", M. Pierre Chatenet, président de la Commission de l'Euratom, parle de l'avenir de l'Euratom dans le cadre de la fusion des exécutifs qui doit intervenir prochainement. "L'impulsion donnée à la recherche atomique européenne doit demeurer. Jusqu'à présent, il s'agissait d'un catalogue d'actions ou d'intentions. A partir de maintenant, la Commission unique devra "bâtir" un programme coordonné de recherche scientifique et technique comprenant l'ensemble des secteurs. La recherche nucléaire ne sera qu'une partie non négligeable de la recherche "totale".

Dans la phase antérieure il était évident que les "Six" n'avaient pas les mêmes préoccupations. Les Allemands font depuis quatre ans un très important effort de recherche nucléaire nationale; les Français, déjà très avancés, ont conti-

nué leurs recherches propres. Les Italiens sont surtout préoccupés d'obtenir de l'énergie électrique à bas prix car ils n'ont pas de charbon et leur hydro-électricité est à peu près entièrement employée. Quant aux pays du Benelux, leurs préoccupations sont encore différentes puisqu'ils ne manquent pas à court terme d'énergie. L'Euratom les intéresse surtout dans la mesure où il permet aux entreprises nationales de participer à une expansion industrielle nouvelle.

Cette diversité entraîne une première conséquence : il faut assouplir les règles de fonctionnement de "l'entreprise nucléaire européenne", sans quoi on va à l'impasse, chacun se mettant de plus en plus à trouver que l'on fait surtout ce qui intéresse les autres. Intégrée dans l'ensemble de la politique industrielle européenne, l'activité nucléaire pourra se développer non plus d'après une clé de dépenses rigide pour chacun des Etats, mais comme l'a dit excellemment mon prédécesseur à la tête de l'Euratom, M. Louis Armand, selon un menu à la carte. Les Allemands, les Français, les Hollandais pourront se réunir sur un projet. D'autres, par exemple les Belges et les Italiens, s'attelleront à un autre travail. Du niveau des accords entre gouvernements, on pourra aisément descendre à l'entente entre industriels, soit par concentration d'entreprises, soit plus simplement et plus aisément grâce à un travail en commun sur des points précis."

"Cette politique de "l'industrie nucléaire", poursuit le président Chatenet, ne doit pas nous faire oublier l'impérieuse nécessité dans laquelle se trouve l'Europe de penser à son approvisionnement en énergie. Dès 1970 en effet, donc dans moins de quatre ans, plus de la moitié de l'énergie utilisée dans les six pays viendra d'en dehors de la Communauté. A l'heure actuelle, la consommation d'électricité double tous les neuf ans et il n'y a aucun signe de ralentissement de ce côté-là.

Le nucléaire d'aujourd'hui est une aide, celui de demain est peut-être la solution. En 1970, l'électricité d'origine nucléaire ne sera pas plus chère que l'électricité thermique conventionnelle. Mais l'atome ne peut être qu'un complément, tout au moins au départ."

"On en arrive ainsi, souligne en conclusion M. Chatenet, à une des tâches les plus importantes dévolues à la Commission unique qui va naître : l'Europe a besoin d'une politique énergétique coordonnée, au sein de laquelle chacun des Etats et chacun des produits (électricité, pétrole, gaz, charbon, atome) joueront un rôle bien défini. Jusqu'à présent, le charbon était sous la compétence de la C.E.C.A., le pétrole et le gaz dans le Marché commun et l'atome où vous savez. Eh bien cela doit cesser. La Commission unique devra penser en priorité à la conception et à la mise en place d'une politique énergétique commune.

Ce qui a fait l'activité de l'Euratom trouvera son prolongement et son épanouissement dans la nouvelle Communauté unifiée.

(La Vie Française, 18 mars 1966)

4 - L'avis du C.N.E.L. sur la politique agricole commune

A la suite de la demande que lui avait adressée le 22 novembre 1965, sur avis du ministre des affaires étrangères, le président du Conseil des ministres, le Conseil national de l'économie et du travail (C.N.E.L.) a formulé ses "observations et propositions" sur les problèmes de l'entrée en vigueur anticipée, à la date du 1er juillet 1967, de la politique agricole commune et de l'union douanière entre les pays de la Communauté économique européenne.

La large discussion qui a eu lieu à l'assemblée du C.N.E.L. a eu pour objet principal les problèmes relatifs à la politique agricole de la Communauté économique européenne, en ce qui concerne tant ses objectifs et ses principes d'information que la manière dont elle a été mise en oeuvre jusqu'ici. De nombreux conseillers ont pris part à la discussion et les interventions des représentants des organisations syndicales de l'agriculture ont confirmé l'importance de la réalisation intégrale et rapide du marché commun, poursuivie sur la base des principes et des règles établis par le traité de Rome, afin d'atteindre au développement national maximum au point de vue économique et social.

Mais il a été fait observer en même temps combien, en vue d'une éventuelle anticipation au 1er juillet 1967 des étapes de réalisation prévues par le traité de Rome, il est nécessaire d'exiger du côté italien que soient créées les conditions propres à permettre non seulement la libre circulation sur le territoire communautaire des produits agricoles et industriels, mais aussi celle de la main-d'oeuvre, des capitaux et des services. Il a été soutenu que l'on ne peut concevoir une politique agricole commune ne tendant qu'à réaliser des accords sur la politique des marchés, et cela au moyen de règlements qui concernent jusqu'ici les secteurs de production agricole et zootechnique convenant le mieux aux autres pays membres. En effet, le traité de Rome fonde la politique agricole commune sur le principe d'une "totalité" formée par la politique des marchés, celle des structures et des infrastructures productives et la politique sociale. L'Italie est intéressée par ces politiques au plus haut point, ce qui justifie la thèse soutenue par les représentants italiens dans les instances communautaires en vue de délier la section "orientation" du F.E.O.G.A. de son actuelle subordination à la section "garantie".

Le C.N.E.L. a enfin adopté à l'unanimité une résolution qui affirme en particulier :

"Le Conseil national de l'économie et du travail

1. Estime que l'anticipation au 1er juillet 1967 des étapes de réalisation prévues par le traité du marché commun exige :

a) que soient créées les conditions propres à permettre que la libre circulation des produits agricoles et industriels s'accompagne de celle de la

main-d'oeuvre, des capitaux, des services;

- b) que soient clairement définies les lignes générales d'une politique commerciale, d'une politique économique et monétaire, d'une politique sociale, d'une politique commune des transports, et que soit entreprise l'harmonisation des législations fiscales et industrielles, surtout pour ce qui peut influencer plus directement les conditions de concurrence entre les divers pays du marché commun;
2. Confirme, en ce qui concerne spécialement la politique agricole commune, le principe selon lequel la politique des marchés, la politique des structures et des infrastructures productives et la politique sociale doivent former un tout. En effet, sans une amélioration des structures productives et des infrastructures sociales, les progrès accomplis dans l'intégration des marchés provoquent une aggravation des déséquilibres économiques et sociaux. Réciproquement, sans tenir compte des conséquences de l'intégration des marchés, il n'est pas possible de mettre en oeuvre une politique rationnelle de structure. Des améliorations apportées aux marchés et aux structures, qui ne s'accompagneraient pas d'une politique sociale efficace, peuvent accentuer en partie les déséquilibres sociaux, au lieu de les atténuer.
3. En conséquence, le C.N.E.L. estime nécessaire qu'avant la date prévue pour la mise en oeuvre du marché commun (1er juillet 1967) :
- a) soient approuvées les directives générales de développement de la politique structurelle, de la politique sociale, de la politique régionale, des plans communautaires pour l'amélioration des conditions de vie des populations rurales;
 - b) soient déjà en cours de réalisation les règlements relatifs à l'organisation des marchés des matières grasses, du sucre, du tabac, des fleurs et des plantes ornementales, ainsi que les dispositions complémentaires pour le secteur des fruits et des légumes;
 - c) la section orientation du F.E.O.G.A. soit relevée de son actuelle subordination à la section garantie, de façon que ses disponibilités soient en rapport avec les ressources qu'exige la réalisation des initiatives nécessaires dans le secteur des structures des biens fonciers et exploitations et des infrastructures qui conditionnent le développement du progrès des zones rurales et l'élévation du niveau de vie du monde agricole;
 - d) la politique agricole commune reconnaisse dans les faits la nécessité de ne pas causer la décadence des productions italiennes traditionnelles, et en particulier du blé dur, de la betterave à sucre, de l'huile d'olive, du tabac, en intervenant le cas échéant par le biais de l'intégration communautaire des prix de marché.
4. Soutient que la politique de marché ne doit pas perdre de vue la nécessité pour les prix (uniques et communautaires) des divers produits agricoles de

respecter entre eux une proportion de nature à éviter les déséquilibres dans la production."

(Agri-Forum - février 1966)

Deuxième Partie

ACTIVITES PARLEMENTAIRES

I - LE PARLEMENT EUROPEEN

a) Séances du 7 au 11 mars à Strasbourg

1 - Allocution du président d'âge

La session de mars du Parlement européen, qui comporte traditionnellement le renouvellement du président - il s'agissait cette année de remplacer M. Leemans - des autres membres du Bureau et des membres des commissions parlementaires, a été ouverte par une allocution de M. Granzotto Basso, président d'âge.

M. Granzotto Basso a commencé son allocution en se demandant, devant l'évolution récente de l'histoire européenne, si la mission européenne des gouvernements et des parlements de nos pays n'était pas sur le point de finir. Il a souligné que l'intégration européenne était moins une nécessité économique qu'un impératif politique. Elle répond en effet aux grands et multiples problèmes de notre temps, à savoir :

- la nécessité d'une société plus équitable et plus démocratique;
- l'indépendance du continent européen, car seul un Etat fédéral s'étendant à tout le continent peut donner vie à une politique autonome;
- la libéralisation des pays orientaux de notre continent;
- un leadership efficace et nouveau du tiers monde, tant en Afrique qu'en Amérique latine, montrant à ces peuples la voie de vastes unions fédérales aux dimensions continentales, auxquelles l'Europe unie servira de modèle et d'exemple.

L'orateur s'est montré inquiet car les perspectives purement nationales prennent toujours plus le dessus. En réaction, il a demandé une collaboration étroite et active de toutes les forces fédéralistes et européennes pour amener les partis et les gouvernements à réaliser la relance de l'Europe. Il a rappelé "l'appel" du "Front démocratique pour une Europe fédérale" créé en octobre 1964 et, citant son propre discours de l'an passé, il a conclu en demandant l'extension des compétences du Parlement européen et son élection au suffrage universel direct.

2 - Election et allocution du président

Sur les deux candidats en présence, M. Poher, sénateur français et président du groupe démocrate-chrétien au Parlement européen, a recueilli 73 voix contre 41 à M. Vals, député socialiste français. C'est donc M. Poher qui a été élu président du Parlement européen.

Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'issue de son élection, le président a retracé les quinze années d'existence du Parlement et rendu hommage aux actions de ses prédécesseurs. Il a souligné que le Parlement gagnerait en poids s'il était élu au suffrage universel direct et que le projet mis au point par le Parlement, conformément aux dispositions de l'article 138 du traité de la C.E.E., n'était pas oublié. La logique du développement communautaire appelle d'ailleurs un élargissement des pouvoirs du Parlement. Cependant, il n'est guère probable qu'après la crise qu'elle vient de traverser, la Communauté connaisse de très prochains développements institutionnels. Il n'empêche que des progrès peuvent être réalisés dans le cadre actuel des traités. Le président a recommandé de ne pas imiter le formalisme un peu désuet des parlements de nos pays mais de rechercher des voies nouvelles. Il nous faut dégager des perspectives plus lointaines pour achever la construction de la Communauté. Citant la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950, le président a déclaré : "L'Europe ne se fera pas d'un seul coup; elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait". Il a souligné que nous devons renouveler et accroître un stock d'idées de départ qui ne sont plus justifiées par l'évolution historique actuelle. A l'avenir, le Parlement devra étudier les problèmes liés à la fusion des Communautés et au passage inévitable de l'intégration économique à des formes nouvelles et étroites d'union politique.

3 - Suppléance des membres en commissions

Au cours de sa session de mars, le Parlement a examiné un rapport de M. Bech, fait au nom de la commission juridique, sur la suppléance des membres en commissions (1). S'appuyant sur une étude faite par un groupe de travail, le Bureau avait adopté en janvier 1966 une proposition de résolution tendant à modifier l'article 37, paragraphe 2 du règlement et chargé la commission juridique d'élaborer un rapport sur cette question.

La proposition du Bureau sur laquelle s'appuie le rapport prévoit que pour chaque commission il convient de nommer, outre les membres ordinaires, un certain nombre de suppléants; pour chaque groupe, ce nombre doit être égal à la moitié des membres titulaires, chaque groupe disposant au moins de trois suppléants. Ceux-ci sont désignés pour chaque réunion de commission sur des listes arrêtées par les groupes. Dans son avis, la commission juridique

(1) doc. 10/1966-67.

estime que les nouvelles dispositions assureront une meilleure continuité des travaux, favoriseront la spécialisation et éviteront certains abus.

Au cours du débat, M. Thorn, parlant au nom du groupe des libéraux et apparentés, s'est prononcé contre l'adoption de cette proposition. Il a justifié son attitude en déclarant que la multiplication des réunions de commissions nécessiterait un accroissement du nombre des suppléants bien plus qu'une limitation si les commissions voulaient éviter tout retard dans leurs travaux et garantir le quorum. Enfin, la spécialisation générerait surtout les groupes dont l'effectif est peu nombreux pour déléguer des suppléants dans les réunions des commissions.

Devant l'opposition déclarée d'un groupe à la proposition de résolution, le Parlement a décidé de la renvoyer à la commission juridique. Le problème de la suppléance des membres en commissions sera réglé dans le cadre de la réforme générale du règlement.

4 - L'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires

En octobre 1963, le Parlement s'est prononcé sur la première proposition de la Commission de la C.E.E. relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. La Commission tenant compte de l'avis du Parlement, lui transmettait en juillet 1964 un texte modifié de la première proposition. Elle retenait notamment l'idée émise par le Parlement de ne prévoir que deux étapes au lieu de trois pour la mise en place d'un système de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.). En mai 1965, la Commission a soumis à l'avis du Parlement le texte d'une deuxième directive précisant des modalités d'application du système préconisé. La commission du marché intérieur a donc été saisie des deux textes et a désigné M. Seuffert (République fédérale d'Allemagne, socialiste) comme rapporteur (1).

La première proposition modifiée par la Commission prévoit que les lois nationales d'application entrent en vigueur au plus tard le 1er janvier 1970, celles-ci étant votées le 31 décembre 1967 au plus tard par les institutions parlementaires nationales. Ce délai, quoique prolongé par rapport à la proposition initiale, paraît nécessaire au rapporteur en raison des difficultés conjoncturelles que peut soulever la mise en place du nouveau système. De plus l'abolition des frontières fiscales, c'est-à-dire l'harmonisation des taux et des exonérations et la suppression des compensations, ne serait acquise qu'en 1972. A cet effet, le Conseil arrêterait sa décision avant la fin de la période transitoire soit au plus tard le 31 décembre 1969. La commission du marché intérieur approuve la marche des opérations proposée par l'Exécutif et souhaite que sans attendre la mise au fond de la deuxième directive le Conseil prenne rapidement une décision sur la première directive modifiée. Elle a,

(1) doc. n° 1/1966-67.

par ailleurs, exclu la possibilité d'abolir les frontières fiscales avant l'harmonisation des taux. Cette solution lui est apparue comme dangereuse, eu égard à la politique financière et économique des Etats membres.

L'imposition des prestations de service se présente de façon particulière, en ce sens qu'il n'y a pas de frontières fiscales pour les échanges de ces prestations. L'Exécutif propose de laisser aux Etats membres le soin de déterminer le régime à appliquer à la plupart des prestations de service. Il fixe toutefois une liste des activités pour lesquelles les dispositions communes seront obligatoires. La commission du marché intérieur estime devoir apporter quelques modifications à cette liste. Elle s'explique mal en effet pourquoi certaines activités, dont le coût influence de façon marquée le prix des biens, ne sont pas mentionnées sur la liste établie par l'Exécutif.

La commission consacre une attention toute particulière à la question de la déduction des taxes dues sur les investissements. Deux solutions sont possibles, soit la déduction intégrale des taxes, soit la déduction prorata temporis. La commission du marché intérieur s'est déclarée d'avis que la déduction intégrale devrait être retenue en principe, en raison de la commodité du procédé. Les taxes sur les investissements qui sont payées au moment de l'achat pourront ainsi être déduites aussitôt. Mais cette possibilité immédiate constituerait un motif puissant d'investir. Cet instrument de politique conjoncturelle pourrait avoir des effets inattendus surtout en l'absence d'une politique conjoncturelle commune. C'est pourquoi la majorité des membres de la commission préfère, dans un premier temps, laisser les Etats membres libres d'introduire dès à présent le système de la déduction intégrale ou de maintenir provisoirement l'autre méthode.

L'agriculture est également englobée dans le système de la taxe sur la valeur ajoutée. La Commission de la C.E.E. se propose de soumettre au Conseil, avant le 1er avril 1966, des propositions visant à créer un régime particulier à taux réduits pour les produits agricoles. M. Klinker, qui a rédigé l'avis de la commission de l'agriculture, s'est prononcé en faveur de l'inclusion de l'agriculture dans le régime fiscal de la T.V.A., à condition toutefois de prévoir un régime de taxation forfaitaire neutralisant la charge en amont de telle sorte que les impôts à payer ne dépassent pas les impôts déjà supportés. Cette solution présente l'avantage pour les agriculteurs de ne pas tenir une comptabilité détaillée. La commission de l'agriculture est d'avis que l'agriculteur doit cependant pouvoir opter pour le régime normal au cas où il estimerait cette solution préférable en raison de ses investissements importants.

La commission économique et financière, également consultée pour avis, examine les répercussions qu'aura l'introduction de la T.V.A. sur la politique économique des Etats membres. M. Bersani constate dans l'avis qu'il a rédigé au nom de cette commission que les Etats perdront un instrument de politique conjoncturelle et qu'en outre ils auront à choisir judicieusement le moment où ils introduiront ce système afin d'éviter, dans la mesure du possible, les hausses de prix et le gonflement des investissements. Pour ces mêmes

raisons, il estime plus opportun de choisir le système de déduction "prorata temporis" pour l'acquisition de biens d'investissements. Il souhaite que la taxe soit appliquée de façon étendue sans autres exceptions que celles qui seraient absolument nécessaires pour tenir compte, par exemple, de situations régionales particulières. A son avis, les professions libérales doivent être considérées comme imposables, quitte à leur appliquer le régime particulier des taux réduits.

Ce rapport a été présenté par M. Seuffert au cours de la séance publique du 8 mars 1966.

Le point de vue du groupe démocrate-chrétien a été présenté par M. Deringer (République fédérale d'Allemagne). L'orateur met un grand espoir dans cette proposition qui peut constituer un moteur de l'intégration européenne grâce aux nombreuses conséquences sur la politique économique qu'entraînera inévitablement la mise en place de la T.V.A. Il souhaite que le Conseil arrête aussitôt la première directive, à propos de laquelle aucun problème ne se pose plus. L'orateur se prononce en principe contre les exceptions, qu'il s'agisse même de l'agriculture ou des professions libérales. Il défend enfin la position prise par la commission du marché intérieur en faveur de la déduction intégrale des taxes sur les biens d'investissement et développe les arguments présentés par le rapporteur en faveur de ce système. Il ne croit pas que ce système puisse provoquer une hausse des prix et qu'il soit nécessaire de lui préférer le système de la déduction prorata temporis. A son avis, la charge financière de ces déductions se répercutera dans les prix quelle que soit la méthode appliquée.

Mme Elsner (République fédérale d'Allemagne) expose, au nom du groupe socialiste, que l'instauration de la T.V.A. pourrait entraîner des hausses de prix ou influencer les investisseurs éventuels et qu'il est vital pour les Etats membres qu'ils puissent choisir une période de conjoncture favorable pour mettre en oeuvre cette nouvelle méthode d'imposition. Elle propose d'insérer dans la résolution un nouvel alinéa invitant la Commission de la C.E.E. à étudier soigneusement les répercussions de la T.V.A. sur les conditions de concurrence et sur la conjoncture afin d'éviter une aggravation des charges frappant les consommateurs et l'apparition de nouvelles disparités entre Etats membres.

M. Van Campen (Pays-Bas, démocrate-chrétien) estime que, dans la deuxième directive, la Commission de la C.E.E. aurait dû s'en tenir à mettre en application le principe de la neutralité des impôts qui a pour but d'éviter des distorsions de concurrence. La notion de suppression des frontières fiscales ne devrait pas être introduite déjà dans cette deuxième directive, car elle limite inutilement les Etats membres dans leur politique fiscale, notamment en matière sociale et dans le domaine de l'agriculture.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E., a déclaré que l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires gardait comme but ultime

la suppression des frontières fiscales mais qu'il apparaissait actuellement hasardeux de fixer un délai pour atteindre ce but. Il semble possible que le Conseil admette également ce but ultime. L'orateur développe quelques idées sur l'harmonisation des impôts directs. Lorsque les échanges de biens et de services ne subiront plus de distorsions provenant des différents impôts indirects, il conviendra d'harmoniser les impôts directs pour maintenir la neutralité fiscale à l'égard de la production, du commerce et des échanges de capitaux. La Commission s'efforcera d'éliminer aussitôt que possible ces distorsions. A cet effet, elle espère pouvoir présenter bientôt au Comité des directeurs généraux des administrations fiscales des Etats membres un programme dans ce sens.

A propos de la deuxième directive, on a reproché à la Commission, tantôt de préciser jusque dans les détails les obligations des Etats membres, tantôt de ne pas leur imposer l'harmonisation nécessaire. A ce reproche, la Commission déclare qu'elle a proposé un degré d'harmonisation tel que l'élimination future des frontières fiscales n'exige que le minimum de modifications dans les modalités d'application, et que l'adaptation des régimes en voie d'harmonisation ne doit plus toucher que les taux et les exonérations.

Le représentant de la Commission ne peut admettre la solution préconisée par le Parlement en faveur des produits agricoles. Si la Commission devait retenir cette solution, les travaux en cours avec les experts gouvernementaux n'en seraient que retardés et l'échéance du 1er avril ne pourrait être honorée. De plus, la méthode forfaitaire pose des problèmes délicats tel celui de la fixation des taux forfaitaires.

Après la discussion générale, le Parlement adopte à l'unanimité l'amendement présenté par Mme Elsner, cité plus haut. Il rejette ensuite deux amendements présentés par M. Fanton (France, groupe de l'Union démocratique européenne) tendant à considérer la "suppression des frontières fiscales" comme l'équivalent de la "neutralité absolue des taxes quant à l'origine des biens et des services" et à supprimer le premier de ces deux termes. Il adopte un autre amendement présenté par Mme Elsner au nom de son groupe qui tend à approuver le projet de directive sous les réserves énoncées dans la résolution et notamment sous la réserve de transférer au Parlement européen des pouvoirs équivalents à ceux qui seraient soustraits aux Parlements nationaux en application de la directive. Il adopte enfin un amendement additif par lequel il demande que le Conseil arrête avant le 1er janvier 1967 sa décision sur les taux et les exonérations, après l'avoir consulté.

Dans cette résolution ainsi amendée, le Parlement invite toutes les institutions de la Communauté à mettre tout en oeuvre pour que ces propositions soient mises en vigueur sans tarder. Il souligne que lors du passage au système commun, les Etats membres doivent tenir compte des incidences éventuelles d'ordre conjoncturel et social et qu'il est nécessaire de coordonner la politique en ce domaine. Il souhaite que les agriculteurs aient la possibilité de choisir entre un système simplifié ou le système normal et qu'ils soient

assurés de pouvoir effectivement répercuter les taxes dues au titre des livraisons de produits. Il invite la Commission à garantir, au besoin par des dispositions spéciales, que la taxe perçue en amont sur les investissements des exploitations agricoles puisse être immédiatement et intégralement déduite. Il est d'avis que l'équivalent des pouvoirs soustraits aux Parlements nationaux devrait lui être transféré. Il approuve enfin la présente directive sous ces réserves et attend notamment que lui soient présentées dans les délais voulus des propositions relatives aux conditions particulières applicables à l'agriculture ainsi qu'à la fixation des taux et des exonérations.

5 - Questions posées par les budgets de l'exercice 1966

La Commission de la C. E. E. a transmis au Parlement à la fin du mois de septembre 1965 l'avant-projet de budget pour 1966 en même temps qu'elle en saisissait le Conseil. Contrairement aux prescriptions du traité, le Conseil n'a pas présenté le projet de budget au Parlement dans les délais normaux, soit au plus tard le 30 octobre 1965. Celui-ci n'en a été saisi que le 15 février 1966, au lendemain des accords de Luxembourg.

Dans le rapport qu'il a rédigé au nom de la commission des budgets et de l'administration (1), M. De Gryse (Belgique, démocrate-chrétien) n'a pu cacher son étonnement et son manque d'enthousiasme. Son étonnement d'abord car on peut se demander s'il était nécessaire que le Conseil attende les accords de Luxembourg où les Six se sont retrouvés à la table des négociations, pour ne présenter en définitive qu'un budget à caractère conservatoire ou, si l'on veut, d'attente. Son manque d'enthousiasme ensuite car des actions importantes prévues par la Commission dans son avant-projet n'ont été reprises par le Conseil que pour mémoire. Dans ces conditions, le rapporteur n'a pu proposer au Parlement d'approuver le projet de budget. Il ne lui demande que d'en prendre acte, dans l'attente à bref délai d'un budget supplémentaire indispensable.

Le rapporteur regrette que le Conseil ait refusé les crédits demandés par la Commission pour des actions qui revêtent un caractère opérationnel et non plus seulement administratif. Il s'agit des actions suivantes : une enquête de conjoncture auprès des consommateurs, des études de marchés agricoles, les interventions communautaires dans la lutte contre les épidémies menaçant le cheptel des Etats membres, les mesures particulières en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre, le programme commun de formation professionnelle accélérée pour parer à certaines pénuries de main-d'oeuvre qualifiée dans la Communauté. Pour ces deux dernières activités, le Conseil, considérant qu'il n'avait pas encore pris de décision sur les propositions en la matière présentées par la Commission de la C. E. E., a rayé les crédits demandés. La commission des budgets et de l'administration estime que pour ces actions le Conseil aurait pu adopter le procédé des crédits bloqués.

Les deux budgets de l'Euratom ont été également transmis avec près de quatre mois de retard. Dans l'ensemble, M. Battaglia, rapporteur au nom de la commission des budgets et de l'administration (2), est d'avis que les deux projets établis par le Conseil semblent revêtir cette année un caractère statique dans le cadre d'un schéma politique qui a été encore modifié dans un sens restrictif.

Les objections du rapporteur portent principalement sur la procédure budgétaire suivie par le Conseil. En effet, au mépris des améliorations apportées ces dernières années dans le contrôle démocratique des dépenses, il n'a fait

(1) Doc. n° 14/1966-1967

(2) Doc. n° 15/1966-1967

que détériorer les conditions dans lesquelles le Parlement est amené à se prononcer sur les budgets. Le rapporteur reconnaît enfin la nécessité d'un budget supplémentaire pendant l'exercice financier au cas où la fusion des exécutifs exigerait de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Le budget de recherches et d'investissement a été examiné sous un double aspect : la décision d'aménagement du deuxième programme quinquennal et le fait que 1966 représente l'avant-dernier exercice du programme. C'est ainsi que la Commission s'est préoccupée de répartir les crédits non utilisés du programme sur les deux derniers exercices. Le rapporteur fait observer à ce sujet que les crédits d'engagement qui sont rarement épuisés en un exercice ne sont guère compatibles avec la répartition arithmétique mais que la Commission a bien agi en ne renforçant pas l'inscription de ces crédits pour 1966 car elle aurait provoqué l'immobilisme du Conseil. En fait, dans son projet, le Conseil est revenu bien en deçà de la répartition arithmétique. La Commission estime que ces réductions exerceraient un effet néfaste du fait qu'il ne sera pas possible d'utiliser pleinement les équipements des différents centres d'Euratom.

Les engagements non couverts par les crédits de paiement sont très élevés. A ce sujet, le rapporteur ne peut cacher ses inquiétudes sur les réductions arrêtées par le Conseil, qui pourraient bien compromettre les résultats du deuxième programme quinquennal. Il suggère que la Commission présente en cours d'exercice un budget supplémentaire afin de remédier à la situation extrêmement grave causée par le présent projet de budget.

Le rapporteur conclut que ce budget constitue une détérioration par rapport à la décision d'aménagement du deuxième programme quinquennal et qu'il sera nécessaire au Parlement de procéder à un échange de vues approfondi sur la politique d'Euratom à l'occasion du débat sur le Rapport général. Il propose néanmoins au Parlement de ne pas apporter au projet de budget des modifications qui auraient pour effet de retarder la mise à la disposition de la Commission, des crédits dont elle a un besoin urgent.

Le rapport présenté par M. De Gryse a été discuté en séance publique le 9 mars 1966. M. De Winter (Belgique) a exposé le point de vue du groupe démocrate-chrétien. Il se rallie bien volontiers aux regrets exprimés par le rapporteur à propos de la suppression de crédits importants en faveur de la formation professionnelle, des bourses d'étude, de l'agriculture, de la politique économique à moyen terme. Et sans être pour autant partisan d'un gonflement anormal des dépenses, il admet qu'un budget supplémentaire puisse être nécessaire à la Commission pour faire face à ces actions. Il souhaite toutefois qu'à l'occasion du vote sur ce budget, le Parlement adopte une attitude nette et ne se limite pas à prendre acte du projet de budget. Une attitude nette suppose que le Parlement déclare clairement qu'il accepte le budget et se refuse à présenter des modifications. M. Wohlfart (Luxembourg, socialiste) déclare que le groupe socialiste soutient les efforts du personnel qui réclame une application correcte de son statut. A son avis une attention plus grande à cette question ne pourrait être que favorable au fonctionnement actuel

et futur des institutions. Il serait regrettable qu'à défaut d'une adaptation correcte des rémunérations aux différents critères énoncés à l'article 65 de ce statut, les fonctionnaires soient amenés dans l'immédiat à cesser le travail et qu'à plus long terme la fonction publique européenne ne soit délaissée.

M. Levi-Sandri, membre de la Commission de la C. E. E. fait savoir que l'activité de la Communauté sera ralentie par manque du personnel suffisant. Les demandes de création de postes ont toujours été modérées, tantôt parce qu'on attendait l'adhésion d'autres Etats à la Communauté, tantôt parce qu'on espérait la fusion rapide des exécutifs. C'est pourquoi la Commission fait appel à de nombreux agents auxiliaires. D'un autre côté, l'application actuelle de l'article 65 du statut est responsable pour une grande part, des difficultés de recrutement. Pour pallier cet inconvénient, la Commission a proposé récemment une augmentation du coefficient correcteur basée sur le seul critère du coût de la vie. Elle présentera également des propositions relatives aux autres critères de l'article 65 qui recevra ainsi une application claire et précise. La situation des agents auxiliaires retient tout particulièrement l'attention de la Commission. Celle-ci s'efforcera de titulariser tous ceux qui occupent des emplois permanents.

Au cours de la même séance, le Parlement a entendu M. Battaglia présenter son rapport sur le budget de fonctionnement de l'Euratom et sur le budget de recherches et d'investissement. Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Carcaterra (Italie) se félicite de la bonne volonté dont a fait preuve le Conseil en arrêtant dès leur première réunion à Luxembourg les projets de budgets. Il regrette toutefois que le Conseil n'ait pas tenu compte des vœux exprimés par le Parlement en matière de politique de personnel et notamment quant à l'occupation de postes permanents par des agents auxiliaires ou temporaires. Il craint que le programme de recherches et d'enseignement ne puisse être achevé en raison de l'insuffisance de moyens financiers due aux critères observés par le Conseil dans la répartition des crédits restants pour les deux dernières années. Le souci de l'orateur n'est pas de grossir coûte que coûte les dépenses. Il croit toutefois du devoir des instances compétentes de la Communauté de tout mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs des traités de Rome.

M. Merten (République Fédérale d'Allemagne) présente les observations du groupe socialiste. Il ne peut s'empêcher d'avoir une impression défavorable à la vue du projet de budget de recherches et d'investissements. Il y voit un budget de stagnation pouvant conduire à la liquidation et à la concurrence inutile et ruineuse d'accords bilatéraux de recherche avec les efforts entrepris jusqu'ici en commun. Le budget ne donne aucune indication sur le troisième programme de recherche qui paraît indispensable pour mettre en valeur les résultats acquis jusqu'à présent, ce qui tend à prouver que certains Etats ne semblent pas avoir pris conscience de la nécessité d'efforts concertés dans le domaine de la recherche.

Ces craintes sont partagées par M. Baas (Pays-Bas) qui, au nom du groupe des libéraux et apparentés se demande si les problèmes posés par la fusion

des exécutifs ne rejettent pas au second plan les aspects particuliers liés aux activités de la C. E. C. A. et d'Euratom.

Selon M. Sassen, membre de la Commission d'Euratom, il n'est pas justifié de dire que des crédits d'engagements autorisés par le Conseil sont à ce point insuffisants qu'ils mettent en péril l'exécution du second programme. Mais il ne voit pas comment ces crédits permettraient à l'Euratom de poursuivre son action avec la vigueur et le dynamisme souhaités. C'est pourquoi la Commission envisage de présenter un budget supplémentaire, probablement avant le mois de juillet pour s'assurer le recrutement de nouveaux agents. D'autre part, les crédits de paiement restent insuffisants du fait que les engagements se sont accumulés au cours des trois premiers exercices et que les derniers engagements comportent des délais de paiement plus courts. La Commission devra donc présenter aussi en cours d'exercice un budget supplémentaire en vue de relever le montant des crédits de paiement.

M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom, ne s'explique pas pourquoi le Conseil n'a pas arrêté plus tôt les projets de budget pour Euratom. En dépit des divergences de vues qui se sont fait jour au Conseil, celui-ci a constamment déclaré qu'il s'en tiendrait aux traités. Il s'étonne également que le Conseil ait cru nécessaire de réduire les crédits demandés par la Commission alors que celle-ci avait respecté scrupuleusement le taux fixé par le Conseil pour l'accroissement de ses dépenses.

M. De Groot, membre de la Commission d'Euratom, dépeint les réactions des chercheurs à la suite des discussions budgétaires. Certes, ils ne peuvent admettre qu'on parle de liquidation à propos des budgets de l'exercice 1966, mais ils ne craignent pas que ces budgets ne portent préjudice tant au prestige de l'institution qu'au bon rendement des investissements.

M. Fischbach, président en exercice des Conseils de la C. E. E. et de la C. E. E. A., a répondu aux observations présentées par les deux rapporteurs au nom de la commission des budgets et de l'administration, ainsi qu'aux différentes interventions.

Les Conseils ne peuvent présenter un exposé des motifs plus détaillé, impliquant des choix sur la politique des Communautés. La structure institutionnelle de celles-ci est très différente de celle des Etats membres et les Conseils ne prennent pas, d'une façon générale, des décisions de fond au moment de l'approbation des projets de budgets. Ils ne peuvent adopter des décisions en pleine connaissance de cause que lorsque les propositions afférentes à ces objectifs leur ont été présentées.

Le Conseil a calculé les dépenses de fonctionnement avec prudence en considération à la fois de la perspective de la fusion des institutions et de l'importance des effectifs actuels. D'autre part, les crédits opérationnels à but social, évoqués par différents orateurs ne pouvaient être inscrits au budget parce qu'aucune décision n'est intervenue sur les règlements proposés par la Commission à ce sujet. L'inscription pour mémoire ne signifie nullement que le

Conseil n'attache pas à ces questions l'importance qu'elles méritent. Par ailleurs la procédure des crédits bloqués ne lui paraît pas devoir être retenue. Le recours au budget supplémentaire est préférable, car les crédits y sont calculés de manière précise et le Parlement peut se prononcer en meilleure connaissance de cause.

Le président du Conseil estime que le projet de budget de recherches et d'investissement prévoit des crédits d'engagement en hausse et qu'il traduit de la sorte le dynamisme que le Conseil entend conférer à l'exécution du deuxième programme quinquennal. En ce qui concerne les crédits de paiement, le Conseil est d'avis que l'augmentation de 20 millions d'unités de compte par rapport à l'exercice 1965 permettra d'apurer progressivement le décalage existant actuellement entre les engagements et les crédits de paiement. Il ne s'agit donc pas d'un budget de liquidation. Et si rien ne permet encore d'envisager ce qui se passera à l'achèvement du deuxième programme, c'est qu'il appartient à la Commission de faire des propositions au Conseil pour un troisième programme quinquennal.

En conclusion, le Conseil estime que les projets de budget présentés sont de nature à permettre aux Communautés d'assurer la continuité du fonctionnement de leurs services et de leurs actions sans par ailleurs compromettre des possibilités d'aménagement éventuelles qui se révéleraient nécessaires en cours de route.

A la suite de ces débats, le Parlement a adopté deux résolutions. La première concerne le budget de la C. E. E. Par cette résolution le Parlement invite la Commission à préparer et le Conseil à établir, à bref délai, un projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1966 prévoyant notamment des crédits pour l'adaptation du nombre des fonctionnaires aux tâches croissantes de la Commission, pour la mise en oeuvre des enquêtes prévues par l'Office statistique dans son état prévisionnel, pour la réalisation du programme commun de formation professionnelle accélérée pour parer à une certaine pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans la Communauté, pour les mesures particulières en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre et pour le financement d'une mission d'étude dans les Etats africains et malgache associés des membres du Comité du Fonds de développement. Il insiste pour une pleine et correcte application des dispositions de l'article 65 du statut des fonctionnaires. Afin de ne pas accuser de nouveaux retards dans l'adoption du budget, le Parlement se limite à prendre acte du projet de budget établi par le Conseil et constate que dans ces conditions le projet de budget est réputé définitivement arrêté.

Dans la résolution relative aux budgets d'Euratom le Parlement regrette que le Conseil ait réduit les demandes initiales de crédits proposées par la Commission et dénonce le fait que le projet de budget élaboré par le Conseil remette en cause, par les réductions de crédits qu'il comporte, la décision d'aménagement du plan quinquennal. Il décide de ne pas modifier le projet de budget tout en maintenant quant au fond toutes les réserves politiques qu'il a suscitées

plus par son orientation générale que par ses diverses composantes et il constate en conséquence que les deux budgets d'Euratom sont réputés définitivement arrêtés.

6 - La situation politique actuelle des Communautés européennes

Le 9 mars 1966, le Parlement européen a consacré un débat au rapport de M. Metzger, fait au nom de la commission politique, sur la situation actuelle de la Communauté (1). Chargée de suivre l'évolution de la situation politique de la Communauté au cours des sessions de janvier et de mars 1965, la commission politique avait décidé en février 1966 de faire rapport au Parlement sur cette question.

L'élément central du rapport est une analyse des décisions que le Conseil a arrêtées au cours de ses réunions extraordinaires des 17 et 18 puis des 28 et 29 janvier 1966. La commission parlementaire s'est réjouie de l'accord de principe du Conseil de reprendre une activité normale à Bruxelles. En effet, le développement de la Communauté eut été menacé si la situation, du reste contraire au traité, s'était prolongée. La commission reconnaît les aspects positifs de la déclaration du Conseil mais exprime des réserves sur certains points. Le rapporteur a souligné qu'il fallait veiller à ce que le traité de Rome soit respecté dans les trois domaines examinés : la règle de la majorité, les relations entre le Conseil et la Commission, les pouvoirs du Parlement.

A propos de la règle de la majorité, il s'agit de l'application du traité et non d'un problème d'interprétation. Admettre des opinions divergentes sur ce point, ce serait ôter toute certitude au droit.

En ce qui concerne la collaboration entre le Conseil et la Commission de la C. E. E., la commission parlementaire se félicite de la déclaration du Conseil selon laquelle cette coopération doit s'instituer d'un commun accord sur la base de l'article 162 du traité. Il serait contraire au traité que les relations entre le Conseil et la Commission puissent être déterminées unilatéralement par l'une ou l'autre de ces institutions. Si le Conseil déclare qu'il ne faut pas porter atteinte aux compétences et aux attributions des deux institutions - Conseil et Commission - il convient d'éviter en toute occurrence qu'on ne parvienne indirectement à restreindre l'action de la Commission par l'application de l'accord de Luxembourg. La commission souligne qu'il importe que les membres de la Commission de la C. E. E. soient des personnalités indépendantes et qu'ils conçoivent leur tâche comme une activité qui ne soit pas purement technique.

Le Conseil estime souhaitable que la Commission prenne les contacts appropriés avec les gouvernements des Etats membres par l'entremise des repré-

(1) Doc. 18/1966-1967

sentants permanents avant d'adopter des propositions d'une importance particulière. Ces contacts risqueraient, de l'avis de la commission parlementaire, de freiner considérablement l'activité normale de la Commission exécutive, si l'on attribuait au terme "souhaitable" un caractère impératif.

Dans son rapport, la commission politique a déclaré, en outre, qu'elle ne voyait pas non plus un motif de satisfaction dans le fait qu'au cours de sa session extraordinaire le Conseil de ministres n'ait pas abordé les problèmes liés à la structure démocratique de la Communauté et aux tâches qui incombent au Parlement européen. Celui-ci doit être informé par la Commission de la C. E. E. avant que les Conseils ne prennent leur décision. La Commission est responsable devant le Parlement qui a le droit de contrôle. On ne saurait admettre une interprétation différente du traité pas plus que des pratiques qui, à l'instar du paragraphe 2 de l'accord par exemple, viseraient à réduire les droits de la Commission et du Parlement. En ce qui concerne la C. E. C. A. , il convient de veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux dispositions budgétaires du traité.

Au cours du débat, M. Illerhaus, qui venait d'être porté à la présidence du groupe démocrate-chrétien, a remercié les membres du Conseil pour leur travail positif et raisonnable qui a permis de trouver une formule de compromis ne laissant ni vainqueurs ni vaincus. L'accord de Luxembourg ne donne à la Communauté que des chances et non la certitude de surmonter les difficultés de la crise. Un grand nombre de problèmes économiques restent à résoudre et de nombreuses décisions restent à prendre. Il importe d'empêcher que les adversaires de l'intégration réussissent, dans la guerre d'usure de la vie quotidienne des institutions, ce qu'ils n'ont pu obtenir les mois passés, c'est-à-dire déformer la Communauté en prenant pour modèle l'hégémonie. La meilleure garantie pour l'avenir de la Communauté est offerte par le maintien d'un appareil institutionnel qui organise l'équilibre communautaire des intérêts d'après les règles constitutionnelles éprouvées du traité de Rome. Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien a examiné ensuite les sept points de la déclaration de Luxembourg qui concernent les relations entre le Conseil et la Commission et qui semblent viser à modifier au profit du Conseil l'équilibre institutionnel de la Communauté. Abordant ensuite la règle de la majorité, il a souligné qu'il ne s'agissait pas là d'une simple formule de travail mais d'une règle constitutionnelle fondamentale du traité de Rome, obligatoire pour tous les partenaires. On peut accepter un "agreement to disagree" en faveur de "l'armistice européen", mais on ne saurait l'approuver en droit.

Le groupe démocrate-chrétien a souligné que la réponse à la crise ne pouvait être que la fidélité au traité car la Communauté européenne est une communauté de droit. Il n'y a pas de formule politique de remplacement à la Communauté. Elle seule pourra conduire à un véritable partnership avec les Etats-Unis.

M. Vals (France), parlant au nom du groupe socialiste, s'est demandé si les accords de Luxembourg n'ouvraient pas une deuxième période dans la vie des Communautés, caractérisée par l'arrêt de la construction de l'édifice euro-

péen et l'érection de barricades nationalistes. Voilà une évolution qu'il faudrait empêcher. La position du gouvernement français à l'égard de la règle de la majorité ne change certes rien au texte du traité, mais la peur de déclencher une nouvelle crise paralysera les discussions. Le porte-parole du groupe socialiste a pris position sur les sept "commandements" de l'accord de Luxembourg et a abordé le problème de la fusion des exécutifs et des traités, déclarant qu'il fallait couper court à toute tentative d'affaiblir la position de la nouvelle Commission. L'orateur a exprimé également ses inquiétudes devant le retard que subit le rapprochement des politiques sociales des Etats membres. Il a annoncé à ce propos que son groupe déposerait une proposition de résolution invitant la Commission exécutive à faire le point sur tout ce qui a été réalisé et à indiquer sous forme de "testament" tous les problèmes qui restent à résoudre au cours de la troisième étape.

M. Terrenoire (France) a rappelé, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, que le 20 janvier 1966 M. Spaak, parlant en sa qualité de membre du Conseil de ministres, avait suscité des applaudissements unanimes. Or cette unanimité n'existe plus. Analysant les différents points du rapport, l'orateur a constaté que la commission parlementaire avait adressé des critiques injustifiées au Conseil de ministres. Alors que tout le monde s'accorde à qualifier de positif l'accord réalisé à Luxembourg parce qu'il permet de reprendre le travail en commun, la commission politique aboutit à un jugement négatif. Le porte-parole de l'U. D. E. a déclaré que la délectation morose avec laquelle le rapport analyse le texte de l'accord est véritablement destructrice.

Parlant de la règle de la majorité, M. Terrenoire a dit qu'on ne pourrait imaginer une Communauté où les Etats membres seraient contraints d'exécuter une décision qu'ils n'estimeraient pas conforme à leur intérêt substantiel. L'accord de Luxembourg n'est certes pas une décision définitive, mais elle donne satisfaction à la France en ce qui concerne la règle de la majorité et constitue, selon l'U. D. E., une victoire de l'esprit communautaire.

M. Pleven (France), parlant au nom des libéraux et apparentés, s'est déclaré satisfait du compromis de Luxembourg. Les difficultés qui ont provoqué la crise ne sont pas encore résolues, le retard est loin d'être regagné, mais le mécanisme de l'unification européenne a été débloqué. L'orateur a relevé les problèmes particuliers nés du retard de la fusion des exécutifs qui devait intervenir le 31 décembre 1965. Les gouvernements et le Conseil de ministres doivent faire cesser l'incertitude qui pèse sur l'avenir des exécutifs européens s'ils veulent vraiment que la mécanique européenne reparte. Abordant les causes de la crise, le représentant des libéraux a déclaré que la vraie raison n'était pas du tout le problème de l'agriculture ni même le mémorandum de la Commission Hallstein. Les raisons sont bien plus profondes et on aurait pu aller de l'avant dans l'intégration aussi longtemps que les problèmes politiques n'auraient pas été essentiels. C'est pourquoi il n'est plus possible de repousser les problèmes politiques si nous voulons progresser. D'après le groupe libéral, le Parlement européen est le grand vaincu du compromis. Au fur et à mesure que, grâce au progrès des Communautés européennes, on retire aux parlements nationaux des attributions, des compéten-

ces et des pouvoirs, il est indispensable de doter le Parlement d'un statut plus large. Toute solution différente comporte un déséquilibre considérable des compétences.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C. E. E., intervenant en fin de débat, a déclaré que la Commission partageait la satisfaction manifestée par le rapporteur à l'égard de l'accord réalisé par le Conseil au sujet d'une reprise des travaux. Le dialogue entre la Commission et le Conseil permettra de surmonter les difficultés et les divergences qui existent encore entre les Etats. M. Levi Sandri a souligné que la Commission ne pouvait pas négliger les intérêts vitaux des Etats membres. A propos des relations entre le Conseil et la Commission, le vice-président a relevé l'autonomie des organes communautaires. La Commission estime que des contacts avec les gouvernements sont souhaitables mais la procédure doit présenter une certaine souplesse et ne pas restreindre la compétence de la Commission. La publication des propositions ne devrait pas soulever de difficultés particulières. En ce qui concerne le service commun de presse et d'information, le représentant de la Commission a estimé que les décisions du Conseil soulevaient des problèmes qui devaient faire l'objet d'un examen attentif. Le traité impartit des tâches d'information à la Commission en raison de son rôle institutionnel et elle doit les remplir de manière autonome. En conclusion, le représentant de la Commission a souligné que les liens entre les Six étaient déjà si étroits que l'avenir de la Communauté européenne n'était plus menacé.

Dans la résolution qu'il a adopté (1), le Parlement se réjouit de l'accord des membres du Conseil sur une reprise du cours normal des travaux de la Communauté. Il se préoccupe toutefois des incertitudes qui subsistent quant à l'interprétation de certains points des textes publiés à l'issue de la session du Conseil sur les conceptions et décisions de ce dernier, incertitudes qui semblent devoir appeler certaines réserves de la part du Parlement. Il est convaincu, en ce qui concerne la procédure de décision du Conseil à la majorité qualifiée prévue par le traité, de ce que les membres du Conseil ne manqueront pas de rechercher constamment des solutions servant les intérêts de la Communauté et pouvant être acceptées par tous. Le Parlement estime indispensable que les règles qui doivent présider aux rapports entre le Conseil et la Commission soient arrêtées d'un commun accord avant la fusion des exécutifs. Il exprime son inquiétude pour les retards que les nouvelles procédures envisagées concernant la coopération entre la Commission, le Conseil et les gouvernements des Etats membres pourraient provoquer dans l'activité normale de la Commission exécutive. Il insiste sur le fait que ces procédures ne devront en aucun cas restreindre les droits du Parlement en tant qu'institution exerçant - conformément au traité - un contrôle politique sur la Commission exécutive. Le Parlement souligne que les exécutifs, même en ce qui concerne leur activité dans le domaine de l'information, gardent toute la confiance du Parlement, et qu'il ne souhaite aucune restriction de leurs compétences dans ce secteur. Il regrette que dans l'accord de Luxembourg le Con-

(1) Résolution du 9 mars 1966, Journal officiel n° 53 page 796/66

seil n'ait pas abordé les problèmes toujours actuels liés à la structure démocratique des Communautés et à la mission qui incombe au Parlement.

7 - Le développement des écoles européennes

Le 10 mars 1966, le Parlement européen a débattu des problèmes relatifs au développement des écoles européennes sur la base d'un rapport fait par M. Merten (socialiste, République fédérale d'Allemagne) au nom de la commission de la recherche et de la culture (1).

Après avoir fait l'historique de l'origine et de la structure des six écoles européennes existantes (Luxembourg, Bruxelles, Varèse, Mol, Karlsruhe et Bergen), l'orateur a précisé que, selon le statut du 10 avril 1957 et le protocole du 13 avril 1962, les écoles européennes ne sont pas des institutions communautaires mais des institutions créées par les six Etats membres et présentant des caractéristiques structurelles communes.

M. Merten a ensuite passé en revue les problèmes ayant trait à l'organisation externe de l'enseignement. Il a souligné qu'à l'heure actuelle, le baccalauréat européen était reconnu officiellement dans les six pays de la Communauté, en Suisse, en Grande-Bretagne et en Autriche. Il a ensuite exprimé le voeu que l'on publie des manuels adaptés aux écoles européennes, car les livres d'histoire et de géographie en usage dans les six pays portent encore les traces des ressentiments nationaux. Il a aussi suggéré la création d'un "institut pédagogique" spécial qui serait chargé d'élaborer les manuels et de faciliter l'adaptation professionnelle constante des enseignants des écoles européennes. En raison de l'importance prise par ces écoles et du fait que cette expérience favorise la réalisation de l'unité européenne, M. Merten a affirmé qu'il serait nécessaire de créer également des écoles européennes dans des villes de la Communauté et des pays tiers dans lesquelles résident de nombreux ressortissants des Six pays, bien qu'elles ne soient pas le siège d'institutions communautaires.

Prenant ensuite la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Moreau de Melen (Belgique) a fait remarquer que la preuve de la nécessité des écoles européennes était donnée par leur succès. Il a toutefois émis - au nom de son groupe - quelques réserves au sujet de certaines suggestions contenues dans le rapport de M. Merten et a déclaré qu'avant d'ouvrir de nouvelles écoles européennes, il fallait remédier aux difficultés actuelles.

Intervenant dans le débat au nom du groupe socialiste, M. Seifriz (République fédérale d'Allemagne) a fait savoir que son groupe approuvait sans réserves le rapport de M. Merten. Il souhaite que l'on établisse des liens entre les écoles

(1) Doc. n° 8/1966-1967

européennes et les écoles étrangères fondées dans les pays membres avant les écoles européennes et que l'on crée l'institut pédagogique qui serait un organisme de coordination essentiel.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. De Clercq (Belgique) a fait observer que beaucoup de problèmes se posent aux écoles européennes. Abordant quelques-uns de ces problèmes, l'orateur a exprimé le vœu qu'une orientation technique soit également donnée par ces établissements, en plus de la formation classique.

Pour M. Pedini (démocrate-chrétien, Italie), le principe des écoles européennes est excellent mais le but à atteindre est de donner une vocation européenne à toutes les écoles des pays de la Communauté. L'orateur a déclaré qu'il approuvait le rapport de M. Merten mais qu'il faisait les mêmes réserves que M. Moreau de Melen, c'est-à-dire qu'avant de multiplier les écoles européennes, telles qu'elles existent actuellement, il conviendrait de poursuivre et de mener à bien les expériences en cours qui sont le premier pas vers la solution du véritable problème des écoles des six pays : la coordination de l'enseignement.

M. Müller (démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne) a attiré l'attention du Parlement européen sur le problème des manuels scolaires. Rappelant à ce propos qu'il existe en République fédérale d'Allemagne un "Institut national du livre d'enseignement", lequel a publié la liste de tous les manuels pouvant être utilisés sans inconvénients par toutes les écoles, il a affirmé que cette liste pouvait servir également aux écoles européennes.

Intervenant dans le débat au nom de la Commission de la C.E.E., M. Levi Sandri, vice-président, a reconnu que les écoles européennes avaient été créées pour faire face à des nécessités immédiates, mais il a ajouté qu'à long terme, elles devaient apporter une contribution précieuse à la construction européenne. En terminant son exposé, M. Levi Sandri a approuvé la proposition tendant à créer de nouvelles écoles européennes dans plusieurs grandes villes.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C. E. C. A., a rappelé la contribution apportée par la Communauté du Charbon et de l'Acier au développement de l'Ecole européenne de Luxembourg depuis sa fondation et il a donné au Parlement européen l'assurance que la Haute Autorité s'efforcera de résoudre, dans la mesure des moyens dont elle dispose, les problèmes posés par les enseignants.

M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom, a émis certaines réserves au sujet de la proposition tendant à accroître le nombre des écoles européennes; en effet, cet accroissement entraînerait des dépenses qui ne sont pas prévues au budget de l'Euratom.

Le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il insiste pour que les Etats membres complètent le protocole relatif à la création d'écoles

européennes afin que de telles écoles puissent être créées dans des localités qui ne sont pas le siège d'institutions communautaires, pour que soit fondé un "institut pédagogique des écoles européennes" et que soit organisée une enquête sur l'établissement d'écoles européennes dans des grandes villes de l'Europe, tant dans les Etats membres que dans les Etats tiers. Le Parlement européen charge en outre sa commission de la recherche et de la culture de continuer à examiner de quelle manière les écoles européennes trouveront leur place dans la coopération culturelle que l'on vise à instaurer au niveau européen et d'établir des liens institutionnels entre ces écoles et la Communauté au moment de la fusion des traités.

8 - Le brevet sportif populaire européen

Le 10 mars 1966, le Parlement européen a examiné le problème de la création d'un brevet sportif populaire européen sur la base d'un rapport fait par M. Bernasconi (U.D.E., France), au nom de la commission de la recherche et de la culture (1).

M. Bernasconi a rappelé que jusqu'à présent les Communautés s'étaient bien peu intéressées au sport. Une tentative modeste a été faite en 1963 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe qui a institué un brevet sportif européen pour les jeunes de 16 à 18 ans. A présent, la Communauté envisage la création d'un brevet sportif populaire européen pour les jeunes de 12 à 16 ans, afin, d'une part, de donner corps à l'idée communautaire par l'intermédiaire du sport, c'est-à-dire d'un secteur de la vie sociale qui exerce une attraction indéniable sur une grande partie de la jeunesse, et, d'autre part, d'encourager la participation des jeunes des six pays aux activités sportives communautaires.

Prenant la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Moreau de Melen a déclaré qu'à son avis, l'idée d'un brevet sportif populaire européen était très intéressante mais il a ajouté qu'il faudrait coordonner l'activité de la Communauté dans ce domaine avec celle du Conseil de l'Europe.

Pour M. Wohlfart (socialiste, Luxembourg) la proposition tendant à l'institution d'un brevet sportif populaire européen présente un double intérêt : elle reprend l'idée du Conseil de l'Europe et en comble les lacunes, puisqu'elle vise la création d'un brevet sportif qui pourrait être décerné aux jeunes de 12 à 16 ans. Après avoir rappelé que le sport pouvait apporter une contribution non négligeable au développement de l'idéal européen chez les jeunes, M. Wohlfart a conclu en déclarant qu'à son avis, il était indispensable de donner la plus grande diffusion possible à ce brevet afin qu'il atteigne son but qui est de faire des jeunes de fervents Européens.

(1) Doc. n° 12/1966-1967

Le Parlement européen a adopté une résolution aux termes de laquelle il estime qu'il conviendrait d'instituer un brevet sportif populaire européen, rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté, qui serait décerné, en même temps qu'une médaille, aux ressortissants de la C.E.E. âgés de 12 à 16 ans. En effet, la participation des jeunes des différents pays de la Communauté à des activités sportives communes est de nature à leur inspirer le sentiment de la solidarité. Le Parlement invite donc les représentants des gouvernements réunis au sein du Conseil de la C.E.E. à conclure un accord intergouvernemental en ce sens.

9 - Résultats de la deuxième étape et programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire

Au cours de la séance du 10 mars, les quatre groupes politiques ont présenté au Parlement une proposition de résolution relative à la présentation, par la Commission de la C.E.E., d'un rapport sur les résultats atteints pendant la deuxième étape et d'un programme d'action pour la troisième étape de la période transitoire (1).

Après que M. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien, ait présenté la proposition, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., parlant en son nom personnel, a fait part au Parlement de son souci de ne pas surcharger les services de la Commission; d'autre part, il serait préférable d'attendre le milieu de l'année pour présenter un programme d'action pour la troisième étape.

Le Parlement a ensuite adopté une résolution (2) dans laquelle il invite la Commission à lui soumettre un rapport sur les résultats de l'activité de la Communauté pendant la deuxième étape, et estime souhaitable que ce rapport contienne aussi l'exposé d'un programme d'action pour l'activité de la Communauté pendant la troisième étape de la période transitoire.

(1) Doc. 36/1966-1967

(2) Résolution du 10 mars 1966

10 - Question orale de M. Pleven sur les investissements industriels dans les régions périphériques de la Communauté

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Pleven a posé à la Commission de la C. E. E. la question de savoir si elle n'estime pas nécessaire d'adopter, pour les régions périphériques de la Communauté, des mesures de même ampleur et de même efficacité que celles annoncées par le gouvernement britannique, le 17 janvier 1966, sur le plan régional (1).

De l'avis de M. Pleven, le premier rapport de la Commission de la C. E. E. concernant la politique régionale à l'intérieur du Marché commun contient une grave lacune. Ce rapport ne dit mot en effet de la politique régionale suivie dans les pays voisins, et notamment en Grande-Bretagne, pays qui possède pourtant une grande expérience pour tout ce qui est de la stimulation de l'industrialisation dans les régions sous-développées. En outre, le gouvernement britannique vient d'annoncer d'importants changements de sa politique. Les facilités fiscales, auparavant principal stimulant à l'industrialisation, sont actuellement remplacées par des subventions directes accordées pour toute implantation d'entreprises nouvelles. Le montant de ces subventions se trouve doublé dans les régions sous-développées, d'ailleurs fortement étendues. En outre, l'ensemble de la procédure est simplifié et appliqué d'une manière plus rationnelle. Ces mesures du gouvernement travailliste britannique ont obtenu l'approbation du parti libéral. A ce propos, M. Pleven a attiré l'attention sur la situation dans laquelle se trouvent, du point de vue régional, les territoires périphériques de la Communauté, et notamment le Finistère, qui se trouve peu éloigné des frontières britanniques. Pour terminer, l'orateur a invité la Commission de la C. E. E. à compléter son rapport sur la politique régionale au sein de la Communauté européenne, en donnant son avis sur ce nouveau système britannique.

Dans son exposé, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E., commence par faire remarquer que la politique régionale du gouvernement britannique est orientée vers la reconversion industrielle, et non pas vers le développement de régions périphériques. La politique européenne en faveur des régions périphériques de la Communauté ne saurait donc que difficilement s'inspirer de la politique britannique. Bien que le système des subventions directes présente de grands avantages, il faut cependant écarter le danger de voir naître de nouvelles industries qui ne seraient pas concurrentielles. L'orateur refuse de se prononcer sur la question de savoir si le système de l'aide directe est meilleur que celui des facilités en matière fiscale. Peut-être la solution consiste-t-elle en une application dosée des deux.

En ce qui concerne l'utilité d'une extension des subventions, M. Marjolin partage entièrement l'avis de M. Pleven. On peut d'ailleurs dire qu'en la matière l'Italie a fait oeuvre de prédécesseur.

(1) Question orale n° 1, 1966-1967

Après avoir constaté qu'en Grande-Bretagne l'aide directe accordée à toute nouvelle entreprise s'élève à 20 %, et celle accordée aux nouvelles entreprises dans les régions sous-développées, à 40 %, l'orateur en arrive à la conclusion qu'un système analogue doit être exclu pour la Communauté. En effet, dans plusieurs pays de la Communauté, les investissements sont déjà suffisants. La Commission de la C. E. E. n'envisage donc pas de favoriser l'adoption d'un système général d'aide aux investissements ; ce qui ne l'empêche cependant pas d'estimer qu'un tel système pourrait être utile dans un certain nombre de pays. L'élargissement des régions sous-développées se heurte à des difficultés du point de vue du choix même des régions. Au cours du débat assez limité qui suit l'intervention de M. Marjolin, M. Dittrich (République fédérale d'Allemagne) attire, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'attention de l'Assemblée sur le problème que posent les régions périphériques situées à l'Est de la Communauté. Il est de la plus haute importance, veut-on que la restructuration de ces territoires porte ses fruits, d'adopter le plus rapidement possible les propositions de réforme du Fonds social en ce qui concerne la reconversion et la réadaptation professionnelle. Les prêts à des taux d'intérêts du marché des capitaux qu'accorde la Banque européenne d'investissement ne suffisent pas à fournir les investissements nécessaires à ces régions. Etant donné que les subventions ne peuvent suffire à elles seules, le groupe démocrate-chrétien attend beaucoup des aides de financement pour l'implantation de nouvelles industries, notamment pour que celles-ci puissent faire face aux difficultés résultant des transports. Pour souhaitables que soient les allègements fiscaux et les crédits à taux réduits, les commandes publiques contribueront davantage à aider les industries faibles dans les régions périphériques. Le groupe démocrate-chrétien demande ensuite une amélioration de l'infrastructure des transports, et, enfin, attire l'attention sur l'intérêt que représenteraient des mesures de promotion dans le domaine professionnel.

M. Sabatini (démocrate-chrétien, Italie) souligne l'influence qu'exerceront les mesures britanniques sur la position concurrentielle du Marché commun. C'est à cause de cette influence que l'orateur tient beaucoup à une rationalisation des industries existant actuellement dans la Communauté.

11 - La situation économique de la Communauté

Le 10 mars, le Parlement a examiné un rapport, élaboré par M. Kriedemann au nom de la commission économique et financière, sur l'exposé de la Commission de la C. E. E. sur la situation économique de la Communauté (1).

Bien que le rapport juge très favorablement l'évolution de la situation économique de la Communauté depuis sa création, la commission économique et financière estime que la période de transition prévue par le traité a déjà at-

(1) Doc. 17, 1966-1967

teint un stade très avancé, il est de mauvais augure que l'évolution conjoncturelle et structurelle qu'ont connue les différents Etats membres, ne présente pas encore une image uniforme. Pour expliquer ces évolutions divergentes, elle cite le fait que les décisions concernant l'élaboration d'une politique commune ne suivent pas le même train. Vu que les politiques économiques nationales donnent des résultats de moins en moins satisfaisants, le rapport aimerait que les gouvernements nationaux et les parlements s'inspirassent de critères communautaires pour les décisions économiques importantes.

Le rapport estime que la politique des Etats membres en matière d'investissements n'a pas eu les effets souhaités. Etant donné que les investissements productifs sont indispensables à l'expansion économique, la commission économique et financière ne peut que déplorer ce cours des choses. Elle aimerait que la Commission de la C. E. E. élaborât un tableau d'ensemble de l'évolution de l'épargne dans les Etats membres, si possible par groupes de population, et qu'elle dressât également un tableau des activités de l'épargne privée dans les différents pays.

En ce qui concerne la structure des investissements, le rapport déclare que les investissements doivent principalement être encouragés dans les régions disposant d'une réserve de main-d'oeuvre. La commission parlementaire estime qu'il est d'une grande importance que l'Exécutif présente des analyses de l'évolution économique et des perspectives à moyen terme aussi concrètes que possible, afin d'orienter les investisseurs. Le rapport ajoute qu'il n'est question en l'occurrence ni d'un contrôle ni d'une orientation des investissements. Soulignant l'intérêt des investissements publics en tant que stimulant de l'initiative privée, le rapport partage totalement le point de vue de la Commission de la C. E. E. selon lequel c'est dans les pays industrialisés précisément que la satisfaction des besoins collectifs revêt une importance particulière.

Le niveau des prix ne cesse de préoccuper beaucoup la Communauté. La commission parlementaire estime indispensable d'effectuer un examen approfondi des hausses de prix. Le rapport s'attache plus particulièrement à dégager certains motifs de ces hausses, tels que l'aménagement, par trop longtemps différé, de mesures provoquées par la guerre ; l'augmentation des coûts de production ; et l'accroissement sensible, dans certains pays, des dépenses publiques, sans que soit pour autant élaborée une politique fiscale correspondante. Le rapport cite encore l'excédent de demande et la pénurie de main-d'oeuvre. De l'avis de la commission parlementaire, cette pénurie est encore aggravée par l'emploi d'une main-d'oeuvre trop importante dans des secteurs de production non rentables.

En ce qui concerne l'évolution sur le marché du travail, le rapport déclare que les milieux politiques responsables ne peuvent à bon droit en appeler aux partenaires sociaux, pour que ceux-ci assument leur part de responsabilité dans l'évolution des prix, que s'ils s'acquittent eux-mêmes pleinement de leurs devoirs. Lorsque l'on fait appel à la compréhension et au sens des responsabilités des partenaires sociaux, ceux-ci doivent aussi pouvoir participer

pleinement aux discussions sur l'évolution économique.

En outre, la commission parlementaire attache beaucoup d'importance à l'élaboration d'une politique concurrentielle précise pour arriver à stabiliser le niveau des prix. En ce qui concerne les mesures adoptées par les Etats membres contre la hausse du niveau des prix, le rapport constate que les gouvernements ne se sont conformés que partiellement aux décisions du Conseil.

Etant donné les tendances qui se retrouvent dans tous les Etats membres à s'orienter en fonction de considérations nationales en matière d'économie, la commission parlementaire regrette que la Commission de la C. E. E. n'ait pas pu apporter d'éléments nouveaux sur l'élaboration d'une politique économique à moyen terme.

Le rapport attache également la plus haute importance à ce que les institutions de la Communauté mettent tout en oeuvre pour informer, de manière aussi complète que possible, les milieux intéressés de l'évolution de l'économie, et constate que les prévisions de l'Exécutif concernant l'évolution économique se sont, dans une large mesure, révélées exactes. L'Exécutif devrait considérer la présentation de manière aussi détaillée et concrète que possible de ses exposés et recommandations, comme une mission permanente dont l'aurait chargé le Parlement européen.

Pour ce qui est des perspectives économiques, le rapport approuve sans réserve les recommandations adressées par l'Exécutif aux Etats membres. La restriction volontaire des revendications en matière de revenus demandée par la Commission, se heurte toutefois à la réserve de la commission économique et financière selon laquelle il n'est pas possible, tant s'en faut, d'imposer cette restriction à tous les groupes de la population.

Dans le débat qui suit et auquel participent notamment MM. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien, et Sabatini (démocrate-chrétien, Italie), Mme Elsner (socialiste, République fédérale d'Allemagne), présidente de la commission économique et financière, met en garde contre les répercussions que pourrait avoir la différence croissante dans l'évolution économique des Etats-Unis d'Amérique et de la Communauté, sur la position concurrentielle de la C. E. E. . C'est la raison pour laquelle l'orateur attache la plus grande importance à la poursuite de l'expansion en Europe.

Il est du devoir du Parlement d'aider les gouvernements à trouver une solution au délicat problème de l'application d'une politique budgétaire anticyclique qui tienne cependant compte des exigences d'une politique structurelle équilibrée.

Mme Elsner estime qu'il serait souhaitable que la Commission de la C. E. E. élaborât des règles détaillées pour l'édification d'une politique de dépenses publiques fondée sur des principes conjoncturels.

Bien que M. Lücker soit convaincu qu'il n'est jamais possible d'éviter totalement les hausses de prix, il fait cependant remarquer que la stabilité des prix doit, dans toute la mesure du possible, être assurée. En outre, le groupe démocrate-chrétien demande avec insistance que soit créé un marché commun des capitaux.

Abordant le problème des concentrations d'entreprises, M. Lücker se fait le défenseur d'une politique de concurrence qui tienne réellement compte de la concurrence par-delà les frontières de la Communauté. L'orateur insiste en outre pour que soit rapidement mise au point une législation européenne sur la concurrence et les sociétés.

Mettant en lumière les liens qui rattachent la productivité à l'augmentation des salaires, M. Sabatini se prononce contre une liaison trop rigoureuse des augmentations de salaires à l'accroissement de la productivité, du fait qu'il existe toujours des secteurs sociaux ayant un retard à combler. Pour ce qui concerne les investissements, l'élaboration d'un planning économique n'est pas la seule exigence ; il faut en effet que les décisions en matière économique tiennent compte en outre des impératifs sociaux. Enfin, l'orateur aimerait que la Commission de la C. E. E. examine, de concert avec le gouvernement italien, les moyens d'accélérer le rythme des activités d'investissement.

Après avoir adapté, sur un certain nombre de points, l'aperçu de la situation économique de la Communauté, datant du mois de janvier, M. Marjolin déclare que pour la Communauté, le problème essentiel demeure celui de la stabilité des prix. La hausse des indices du coût de la vie, en 1965, est imputable, pour au moins la moitié, à la hausse des prix des produits alimentaires sur lesquels sont fondés les indices. La manière dont sont établis ces indices n'est cependant pas toujours exacte du point de vue scientifique.

L'Exécutif aimerait beaucoup que soit examinée de près l'évolution du niveau des prix des produits agricoles entre les stades de la production, de la transformation et de la consommation.

Pour l'Exécutif, la hausse des indices du coût de la vie est imputable à l'augmentation des loyers et à l'accroissement des tarifs des services publics, ces deux catégories ayant subi un effet différé de l'inflation antérieure. De l'avis de la Commission de la C. E. E., la hausse a été trop forte dans les autres secteurs des services, en 1965.

L'Exécutif s'engage à approfondir et à élargir l'étude des prix qui est déjà effectuée dans les différents secteurs.

Enfin, la Commission de la C. E. E. fait remarquer qu'à son avis l'expansion ne doit pas être sacrifiée à l'exigence d'un niveau de prix stable. D'autre part, on ne peut cependant pas non plus laisser monter les prix parce qu'une hausse continue conduira finalement à des mesures de stabilisation qui auront pour effet de réduire l'expansion de l'économie. Les efforts combinés, de l'Exécutif, du Parlement et des gouvernements seront nécessaires pour arriver à élaborer

un certain nombre de directives qui permettront d'avancer dans l'équilibre vers un niveau de vie plus élevé. La Commission de la C. E. E. est entièrement d'accord pour que soit mis un accent plus grand sur la politique budgétaire anticyclique.

M. Marjolin donne ensuite un aperçu de la situation de l'épargne dans la Communauté. Le Parlement européen sera consulté sous peu sur le programme de développement de la Communauté, pour la période 1966-1970, dont le projet sera bientôt achevé. La Commission de la C. E. E. fournit ensuite quelques données sur la situation de l'épargne dans la C. E. E.. Enfin, elle déclare avoir l'intention de présenter vers le milieu de l'année 1966, au Conseil, des propositions visant à l'élaboration d'une politique conjoncturelle coordonnée dans la Communauté.

Dans la résolution (1), adoptée à l'unanimité, le Parlement invite la Commission de la C. E. E. et le Conseil à élaborer une politique économique commune. Dans cette même résolution, le Parlement met l'accent sur l'importance décisive des investissements aux fins d'un accroissement de la productivité et constate que la part du produit national réservée aux investissements diffère fortement d'un pays à l'autre de la Communauté. Il désire que les ressources du marché des capitaux soient affectées par priorité aux investissements directement productifs et - dans la mesure où les crédits budgétaires sont insuffisants - au développement de l'infrastructure économique et sociale. S'agissant de la nécessité de reconvertir les travailleurs employés dans des secteurs improductifs, le Parlement insiste pour que les propositions de la Commission de la C. E. E. visant à une réforme du Fonds social européen soient adoptées rapidement.

Dans la résolution, le Parlement invite encore la Commission à mettre à la disposition des investisseurs des informations aussi concrètes et complètes que possible en vue, principalement, de les encourager à abandonner les critères de l'économie nationale pour ceux de la Communauté. Le Parlement déplore le retard apporté à la création d'un marché européen des capitaux et exprime à nouveau sa conviction que l'intégration économique doit conduire à la création d'une monnaie unique des Etats membres. Il souligne en outre l'importance de la concurrence pour l'orientation de l'évolution économique, notamment pour enrayer les hausses de prix, et invite le Conseil et la Commission à promouvoir énergiquement la mise au point de l'application d'une politique européenne de la concurrence. La Communauté devrait prendre prochainement les décisions essentielles dans le domaine de la politique commerciale, surtout en ce qui concerne la poursuite des négociations Kennedy. Le Parlement invite de plus la Commission à présenter, dans les plus brefs délais, le programme de politique économique à moyen terme pour les années 1966 à 1970. Enfin, le Parlement européen appuie les recommandations relatives à la politique économique à suivre dans l'immédiat et que la Commission a adressées aux gouvernements des Etats membres.

(1) Résolution du 10 mars 1966

12- Atténuation de la disette en Inde

Le 10 mars, le Parlement a été saisi d'une proposition de résolution présentée par tous les groupes politiques relative à la participation des Communautés européennes à l'atténuation de la disette en Inde (1).

Après que M. Spénale (socialiste, France) ait soutenu cette proposition, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., a suggéré une légère modification dans les termes de la résolution. Enfin, M. Klinker (démocrate-chrétien, Allemagne) est intervenu pour proposer qu'une offre de ce genre soit renouvelée chaque fois qu'une famine se présentera.

Dans la résolution qu'il a adoptée à l'issue du débat (2), le Parlement "demande à la Commission de la C.E.E. d'agir, en liaison avec le Conseil de ministres, et dans le cadre des besoins estimés par la F.A.O., pour que soient prises les mesures d'urgence nécessaires pour mettre à la disposition de l'Inde, dans les meilleurs délais possibles, toutes quantités de produits alimentaires essentiels raisonnablement disponibles".

13 - Deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'association avec les Etats africains et malgache

M. Metzger (socialiste, Allemagne) a présenté au Parlement, le 11 mars, son rapport élaboré au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la deuxième réunion de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue à Rome du 6 au 9 décembre 1965 (3).

Aux termes de l'article 50 de la Convention de Yaoundé, la Conférence parlementaire de l'Association se réunit une fois par an. Préparée par la commission paritaire, la réunion de 1965 s'est tenue à Rome du 6 au 9 décembre, réunissant 54 représentants du Parlement européen et 47 membres des Parlements africains ou du Parlement malgache.

Le rapport fait tout d'abord état des différents travaux de la Conférence, en s'étendant notamment sur l'adoption des propositions de modification du règlement de la Conférence, qui n'était jusqu'alors que provisoire, sur le régime financier, ainsi que sur le compte annuel de gestion de l'exercice 1964 et de l'état prévisionnel pour l'exercice 1966.

La deuxième partie du rapport est consacrée à l'activité de l'Association : reprenant le rapport que M. Pedini (démocrate-chrétien, Italie) a présenté à la Conférence, M. Metzger retrace sous tous ses aspects l'évolution de l'Asso-

(1) Doc. 35 (révisé 2) / 1966-1967

(2) Résolution du 10 mars 1966

(3) Doc. n° 9/1966-1967

ciation : les institutions, qui servent de cadre durable aux relations entre les Etats membres de l'Association, constituent les éléments politiques essentiels de cette entreprise de coopération ; à leur propos, le rapporteur dénonce deux anomalies, à savoir l'ampleur des pouvoirs délégués au Comité d'association par le Conseil d'association, et l'insuffisance des contacts entre les institutions de l'Association. D'autre part, il signale l'importance des interventions du Fonds de développement : seule institution d'assistance au monde dont la politique soit définie en commun et paritairement par les bailleurs de fonds et les bénéficiaires, le Fonds dispose de toute une gamme de possibilités d'intervention, allant de l'aide financière à l'aide technique ; tandis que le premier Fonds avait pour tâche principale de développer l'infrastructure des Etats associés, le nouveau Fonds, datant du 16 juillet 1964, s'est orienté vers la production rurale, les transports et télécommunications, le secteur hydraulique et l'urbanisme. Tout en jugeant satisfaisante l'activité du Fonds, le rapporteur demande une meilleure coordination entre les interventions des Etats membres, des Etats tiers et des organisations internationales, et une plus grande rentabilité des crédits engagés.

La Banque européenne d'investissement s'est vu soumettre des projets d'une valeur de plus de 150 millions de dollars par les Etats associés ; à ce propos, le rapporteur déplore l'absence de tout contrôle de l'activité de la Banque.

Passant à l'examen de la coopération culturelle, le rapporteur exprime son entière satisfaction en constatant que toutes les possibilités prévues à cet égard par la Convention ont été exploitées pleinement. C'est ainsi que 920 bourses ont été financées par le Fonds en 1964-1965 et que, pendant la même période, 221 boursiers du Fonds ont reçu une formation en Afrique ; le rapporteur demande que soient prises des mesures tendant à envoyer le plus grand nombre possible de jeunes européens dans les Etats associés. Enfin, le rapporteur note que les échanges commerciaux ont évolué favorablement à mesure que l'Association se développait, en partie grâce à la libération du commerce intervenue dans le cadre de l'Association, et à l'amélioration de la qualité des marchandises exportées des Etats associés vers la C. E. E. Dans cette perspective, il faudrait aussi mettre en place un programme général visant à la création de débouchés, et résoudre le problème des fluctuations du cours des produits de base. Seul domaine critiqué par le rapport, le droit d'établissement et ses nouvelles dispositions n'ont guère reçu d'application, et le Conseil d'association n'a encore pris aucune décision à cet égard.

En conclusion, le rapporteur attire l'attention des parlementaires sur certains problèmes, et notamment sur l'avenir de l'Association : il estime que la durée de cinq ans, à laquelle ont été limitées les conventions précédentes, est trop courte pour articuler une action à long terme. En outre, il faudrait "personnaliser" davantage l'Association par la création d'un bureau d'information de la Communauté dans les pays associés, et par l'institution de "missions associées" dans lesquelles européens, africains et malgaches constitueraient une sorte de front uni. M. Metzger termine en recommandant un renforcement des contacts entre les membres européens et les membres africains de la Conférence, en particulier au moyen de missions d'étude et d'information de délég-

gations du Parlement européen dans les Etats associés.

Au cours de la discussion, M. Moro (démocrate-chrétien, Italie) a souligné que la Conférence de Rome s'est présentée comme un renforcement de l'Association. Il a d'autre part insisté sur l'importance et le nombre des interventions du Fonds, qui ont accéléré le rythme de développement. Enfin, il s'est étendu sur la pénurie de personnel dont souffrent les Etats associés ; il est nécessaire que la Communauté soit représentée physiquement dans ces pays.

Intervenant ensuite, M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom, a nié que sa Commission soit intervenue, ainsi que le soutenait M. Metzger dans son rapport, en dehors de l'existence de dispositions formelles des traités, c'est-à-dire sans l'assentiment du Conseil, pour lier des relations avec les Etats associés. L'Euratom, sur la base d'une résolution de la Conférence de Dakar, a entrepris des recherches sur l'emploi de techniques nucléaires, en s'appuyant sur un rapport de M. Savary, ancien ministre français, et s'est mise en relation avec la Commission de la C. E. E. pour examiner des projets communs.

Enfin M. Levi-Sandri, au nom de la Commission de la C. E. E., a repris la parole pour s'associer aux conclusions du rapport de M. Metzger, et indiquer que le problème du personnel soulevé par M. Moro faisait l'objet d'un secteur prioritaire dans le cadre du budget.

Dans la résolution (1) qu'il a adoptée à l'unanimité à l'issue du débat, le Parlement européen se rallie aux conclusions que la Conférence parlementaire a formulées et aux recommandations de son rapporteur. Il souhaite que la création d'un Exécutif unique contribue à renforcer la coopération entre les Communautés et les Etats africains et malgache associés.

14 - Problèmes de formation professionnelle et d'orientation professionnelle

Le 11 mars, M. Sabatini (démocrate-chrétien, Italie) a présenté conjointement, en raison de leur caractère complémentaire, deux rapports élaborés au nom de la commission sociale, et portant l'un sur le projet de recommandation de la Commission de la C. E. E. aux Etats membres tendant à développer l'orientation professionnelle (2), et l'autre sur les programmes d'action de la Commission de la C. E. E. en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture (3).

Parlant en premier lieu de l'orientation professionnelle, le rapporteur note que la recommandation sur laquelle le Parlement doit donner son avis a pour

(1) Résolution du 11 mars 1966

(2) Doc. n° 2/1966-1967

(3) Doc. n° 3/1966-1967

but de faire en sorte qu'un nombre toujours croissant de jeunes en quête d'un premier emploi ou de travailleurs contraints à changer d'emploi puissent recourir aux services d'orientation professionnelle. Elle s'articule en trois propositions : tout d'abord, les Etats membres devront favoriser le développement des activités d'orientation professionnelle des jeunes et des adultes : le nombre des personnes bénéficiant des services d'orientation professionnelle doit être augmenté, compte-tenu des besoins des catégories de populations intéressées ; dans ce but, chacun des six Etats devra se livrer à un examen triennal de la situation ; des améliorations d'ordre qualitatif devront aussi être tentées, par le moyen de recherches et d'études régulièrement effectuées ; en second lieu, les structures des services de l'orientation professionnelle devront être adaptées aux exigences de la population, ainsi que les moyens d'action de ces services, notamment par une meilleure distribution géographique en fonction des besoins de la population, et par un financement adéquat des moyens techniques et administratifs à mettre en oeuvre ; enfin, les Etats membres devront assurer une plus grande continuité de l'action d'orientation et une liaison étroite avec les services de placement ; ils auront aussi à renforcer la coordination générale des activités d'orientation.

La commission sociale donne son accord au projet de recommandation ; toutefois, elle estime qu'au stade actuel il vaut mieux laisser aux Etats membres le soin de recourir aux formes les mieux adaptées à leur situation ; des expériences pilotes et des confrontations périodiques de leurs résultats avec les réalisations nationales pourraient avoir lieu. En outre, le rapporteur met l'accent sur l'importance des services d'orientation professionnelle dans le cadre de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté, en vue d'une utilisation et d'une répartition plus rationnelle de la main-d'oeuvre.

Passant à l'étude des programmes d'action communautaire en matière de politique commune de formation professionnelle, M. Sabatini note que l'Exécutif propose à la fois des objectifs particuliers et un objectif final à l'action commune : l'objectif final "est qu'un réseau d'établissements ou de places de formation offre à tous les jeunes de la Communauté et, lorsqu'il est nécessaire, aux adultes, une possibilité appropriée de formation". La réalisation de ces objectifs comporte des actions à court terme : résolution des problèmes les plus urgents de la main-d'oeuvre ; et à long terme : adoption de principes communs et formation permanente des travailleurs, compte tenu des transformations économiques, scientifiques et techniques.

Le rapporteur reprend séparément chacun des objectifs énumérés par l'Exécutif : estimation prévisionnelle des besoins et des ressources des travailleurs ; généralisation et amélioration de l'orientation professionnelle ; mise en oeuvre de programmes particuliers de formation et de rééducation professionnelle, destinés à satisfaire des besoins urgents ou vitaux ; adaptation des structures de la formation professionnelle ; rapprochement des niveaux de formation ; adaptation des méthodes de formation ; développement et amélioration de la formation du personnel enseignant, des moyens de formation et de perfectionnement professionnels ; adaptation des moyens de formation à l'évolution structurelle prévisible des secteurs d'activité et aux exigences du développement

harmonieux des régions de la C.E.E..

Au cours de son examen, le rapporteur attire l'attention de l'Exécutif sur les transformations de la production et la nécessité de préparer des cadres dont a besoin le développement progressif de l'automatisation. La commission sociale, dans un rapport élaboré en 1962, avait déjà affirmé la nécessité d'une action énergique dans le domaine de la formation professionnelle. Elle estime que le Fonds social devrait constituer un instrument fondamental d'intervention communautaire, d'une importance égale à celle du F.E.O.G.A. dans un autre domaine. La formation professionnelle joue un rôle de premier plan aussi bien dans la politique de développement régional que dans la réalisation de la libre circulation des travailleurs et de la libre prestation des services.

A propos du programme d'action relatif à l'agriculture, la commission sociale souligne la nécessité pour l'Exécutif de coordonner les différents moyens d'intervention, qui sont représentés par le Fonds social et le F.E.O.G.A., avec ceux qu'il reste à fixer pour l'application concrète de l'article 41 du traité ; il faut utiliser tous les moyens prévus par le traité dans le cadre des programmes communautaires pour développer de manière appropriée la formation professionnelle dans le secteur agricole.

Au cours du débat qui a précédé le vote, M. Hansen (Luxembourg), au nom du groupe socialiste, a formulé quelques observations sur la formation professionnelle en agriculture, et fait état de l'immense domaine dans lequel il faut travailler pour atteindre les objectifs que la commission s'est fixés.

M. Merchiers (Belgique), au nom du groupe des libéraux et apparentés, et M. Pêtre (démocrate-chrétien, Belgique), ont mis l'accent sur la signification économique, et non seulement sociale, de la formation professionnelle.

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E., a exposé l'état des travaux communautaires dans les domaines en discussion, en indiquant les études et les projets en cours d'élaboration, et en soulignant en particulier la place importante que les problèmes sociaux tiendront dans le premier programme de la politique à moyen terme de la Communauté.

Le Parlement a ensuite adopté les deux résolutions qui lui étaient proposées (1), dans lesquelles sont reprises les observations de la commission sociale ; à propos de la formation professionnelle, le Parlement déclare approuver les deux programmes d'action de l'Exécutif, mais, en plus, il invite celui-ci à "réaliser concrètement les divers objectifs en utilisant les instruments juridiques les plus efficaces".

(1) Résolution du 11 mars 1966

15 - Activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté

Le 11 mars, le Parlement a examiné un rapport élaboré par M. Carcaterra (démocrate-chrétien, Italie) au nom de la commission sociale, sur les suites données par les Etats membres à la Recommandation de la Commission de la C. E. E. concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté (1).

C'est en juillet 1962 que l'Exécutif communautaire avait adressé aux Etats membres la recommandation en question, qui demandait aux gouvernements de "stimuler et de favoriser le développement et, le cas échéant, la création de services sociaux dotés des moyens et du personnel adéquats, chargés d'aider les travailleurs et leurs familles qui se déplacent dans la Communauté". L'Exécutif a transmis en 1965 à la commission sociale du Parlement, à titre d'information, un document sur les suites données par les six Etats membres à sa Recommandation, puis une note, qui ont servi de base aux travaux de la commission sociale.

Le rapport constate que l'accueil réservé dans les six pays à la Recommandation communautaire a été très positif ; les gouvernements ont prévu d'y donner suite sans réserve, et ont reconnu expressément l'importance et l'intérêt de la question, en se déclarant décidés à poursuivre l'action entreprise et à réaliser les objectifs fixés. Ils ont déjà pris de nombreuses mesures : augmentation des crédits en faveur des services sociaux pour les travailleurs migrants et leurs familles, amélioration et coordination des services, coordination des actions publiques et privées. En conséquence, la Recommandation a joué dans l'ensemble son rôle. Mais, maintenant, il faudrait prévoir des initiatives complémentaires, assorties d'instruments juridiques plus efficaces, tels que des directives ou des règlements, afin d'arriver à doter le travailleur migrant de ce "statut social" que le rapport Storch signalait comme nécessaire. Dans ce but, il faudrait suivre le travailleur étranger dans les différentes phases de l'émigration : départ, voyage, arrivée et service d'accueil, séjour, unité familiale et problèmes généraux d'acclimatation.

L'examen de la suite réservée par les Etats membres aux Recommandations communautaires ne doit pas se borner à l'étude des mesures adoptées dans les différents pays : il faut contrôler l'efficacité réelle de ces mesures, par des enquêtes appropriées.

Enfin, le rapporteur, prenant pour base des constatations faites aux Pays-Bas et en Allemagne, estime qu'il serait nécessaire que le développement et l'amélioration de l'activité des services sociaux ne concernent pas seulement les pays d'accueil, mais aussi le pays d'origine. Par ailleurs, il approuve la décision annoncée par l'Exécutif de créer un colloque spécial ; il recommande

(1) Doc. n° 11/1966-1967

en même temps à l'Exécutif de recourir à des consultations des organisations de travailleurs.

Au cours de la discussion, M. Laan, au nom du groupe socialiste, a estimé que, pour le prochain programme à moyen terme, devait être mise au point une plus grande harmonisation en matière sociale en général. A propos du statut social, il met en parallèle les travailleurs émigrés communautaires et ceux des pays associés, et constate une certaine discrimination entre les deux sortes d'ouvriers.

M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E., a souligné le degré d'efficacité des Recommandations en matière sociale, car elles comblent l'étroitesse des pouvoirs communautaires attribués dans ce domaine par l'article 118. A propos du statut social, il note que les Etats, dans leurs accords bilatéraux, ont tendance à prendre pour base les réglementations communautaires : il faut encourager cette tendance, surtout pour les pays associés.

Dans la résolution qu'il adopte à l'unanimité à l'issue du débat (1), le Parlement constate avec satisfaction que la Recommandation de 1962 a été favorablement accueillie dans les Etats membres. Il demande que l'efficacité réelle des interventions gouvernementales soit suivie de près, et que ces interventions soient harmonisées. Pour des progrès ultérieurs, le Parlement demande à la Commission de "recourir aux instruments les plus efficaces dont elle dispose", ce qui sous-entend un dépassement de l'instrument de la Recommandation.

(1) Résolution du 11 mars 1966

b) Activité des Commissions au mois de mars

Commission politique (1)

Réunion constitutive du 8 mars, à Strasbourg : Election de M. Edoardo Martino comme président, et de MM. van der Goes van Naters et Hougardy comme premier et deuxième vice-présidents.

Echange de vues sur le programme des travaux de la commission.

Réunion du 25 mars, à Bruxelles : Echange de vue, en présence de la Commission de la C.E.E., sur les aspects politiques et institutionnels des négociations en cours dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy-Round) et de celles en cours entre la Communauté et l'Autriche.

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion constitutive du 8 mars, à Strasbourg : Election de M. Pedini comme président et de MM. Kriedemann et Mauk comme premier et deuxième vice-présidents.

Echange de vues sur le programme de travail de la Commission.

Réunion du 28 mars à Bruxelles : Examen de la proposition modifiée du règlement du Conseil concernant les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part des pays non membres de la C.E.E.

Adoption du projet de rapport de M. Bading sur le projet de règlement concernant la définition commune de la notion d'origine des marchandises.

Adoption du projet de rapport de M. Vredeling sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un projet de règlement relatif à l'établissement graduel d'une procédure commune de gestion des contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté.

Echange de vues, en présence du représentant de la Commission de la C.E.E., sur l'état des travaux des négociations dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy-Round).

Echange de vues, en présence du représentant de la Commission de la C.E.E., sur l'état des négociations en vue de la conclusion d'un accord mondial sur les céréales.

Echange de vues, en présence du représentant de la Commission de la C.E.E., sur l'état des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre la C.E.E. et la République autrichienne.

Commission de l'agriculture (3)

Mardi 8 mars 1966 - Strasbourg : Séance constitutive de la commission de l'agriculture. Election de M. Boscary-Monsservin en qualité de président et de MM. Sabatini et Vredeling en qualité respectivement de premier et deuxième vice-présidents. Echange de vues sur les prochains travaux de la Commission.

Jeudi 17 mars et vendredi 18 mars 1966 - Bruxelles : Premier examen d'une proposition de directive concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et de viandes fraîches en provenance des pays tiers, et d'un projet de décision du Conseil instituant un comité vétérinaire. Echange de vues avec M. Richarts, rapporteur. - Examen du document de travail élaboré par M. Kapteyn sur le problème de la stabilisation des cours des produits de base. - Premier examen d'une proposition de directive relative à l'estérification des huiles d'olives à usage alimentaire. Echange de vues avec M. Carboni, rapporteur. - Premier examen d'un projet de décision du Conseil instituant un comité des produits alimentaires. Echange de vues avec M. Kriedemann, rapporteur. - Exposé de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., et échange de vues sur la fixation des prix des produits agricoles, le règlement financier et l'état des négociations au G.A.T.T.

Jeudi 24 mars et vendredi 25 mars 1966 - Bruxelles : Examen et adoption d'un avis de M. Lücker, à transmettre à la commission du commerce extérieur, concernant le document de travail élaboré par M. Kapteyn rapporteur du groupe de travail, sur la stabilisation des cours des produits de base. - Echange de vues avec M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., notamment sur les propositions relatives au niveau commun des prix pour un certain nombre de produits agricoles.

Commission sociale (4)

Réunion du 2 mars à Bruxelles : Examen, sur la base d'une introduction de M. Bersani, rapporteur, de la proposition de règlement du Conseil modifiant et complétant les règlements n° 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (gens de mer). Premier examen d'une proposition de règlement du Conseil relative à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Réunion constitutive du 8 mars à Strasbourg : Election de M. Troclet comme président, de M. Muller comme premier vice-président, et de M. Angioy comme deuxième vice-président. Echange de vues sur le programme des travaux de la commission.

Réunion du 15 mars à Bruxelles : Discussion sur les propositions modifiées de la Commission de la C.E.E. concernant les mesures en faveur des travailleurs de l'industrie du soufre en Italie, et fixation d'une procédure pour une prise de position à leur égard. Discussion sur l'application dans les Etats membres du principe d'égalité des salaires masculins et féminins. Examen du projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. concernant la protection de la maternité.

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 1er mars, à Bruxelles : Suite de l'examen, en présence de la Commission de la C.E.E., et du vote de la proposition de directive tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées dans les Etats membres des sociétés, au sens de l'article 58, alinéa 2 du Traité de la C.E.E., pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers sur la base du commentaire de M. Berkhouwer.

Examen, en présence de la Commission de la C.E.E., du projet de rapport établi par M. Berkhouwer sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux taxes d'affranchissement pour les lettres du premier échelon de poids et les cartes postales.

Réunion constitutive du 8 mars 1966, à Strasbourg : Election de M. Blaisse à la présidence de la Commission et de MM. Berkhouwer et Seuffert à la vice-présidence de la Commission.

Réunion du 21 mars, à Bruxelles : Suite de l'examen, en présence de la Commission de la C.E.E., et du vote de la proposition de directive relative au droit des sociétés et de la proposition de résolution élaborée par M. Berkhouwer rapporteur.

Vote, en présence de la Commission de la C.E.E., du projet de rapport de M. Berkhouwer sur un projet de directive relative aux taxes d'affranchissement pour les lettres du 1er échelon de poids et les cartes postales.

Commission Economique et Financière (6)

Réunion constitutive du 8 mars à Strasbourg : Election de Madame Elsner comme président, et de MM. Van Campen et Starke comme premier et deuxième vice-présidents. Echange de vues sur les travaux futurs de la Commis-

sion.

Réunion du 20-22 à Bari : Echange de vues avec les représentants, les autorités locales et les associations professionnelles et des syndicats sur les problèmes de la politique régionale dans les Pouilles.

Ont été examinés notamment :

- les problèmes industriels et le pôle de développement;
- les problèmes agricoles;
- et les problèmes de la main-d'oeuvre et de la formation professionnelle.

Les membres de la commission ont visité le complexe sidérurgique de Tarente, les complexes de réforme agraire de Metaponte, les installations pétrochimiques de Brindisi et la zone industrielle de Bari.

Réunion du 31 mars à Bruxelles : Premier échange de vues sur le projet de rapport de M. Bersani relatif à la première communication de la commission sur la politique régionale dans la C. E. E.

Adoption du projet d'avis de M. de Winter concernant le rapport à présenter par M. Kapteyn au nom de la commission du marché intérieur sur les règles de concurrence et la position de l'entreprise européenne dans le marché commun et dans l'économie mondiale.

Commission pour la coopération avec des
pays en voie de développement (7)

Réunion constitutive du 8 mars, à Strasbourg : Election de M. Thorn comme président, et de MM. Carcassonne et Moro comme premier et deuxième vice-présidents.

Echange de vues sur le programme de travail de la commission.

Réunion du 24 mars, à Bruxelles : Echange de vues, en présence de la Commission de la C. E. E., sur la situation politique des Etats africains et malgache associés.

Echange de vues, en présence de la Commission de la C. E. E., sur les problèmes actuels de l'Association ainsi que sur les résultats de la deuxième réunion du Comité d'association.

Echange de vues, en présence de la Commission de la C. E. E., sur les problèmes que soulève le calendrier des travaux des institutions de l'Association.

Commission des transports (8)

Réunion constitutive du 8 mars à Strasbourg : Election de M. Kapteyn comme président, et de MM. Brunhes et Richarts comme premier et deuxième vice-présidents.

Echange de vues sur le programme des travaux de la commission.

Réunion du 14 mars à Bruxelles : Echange de vues, en présence de la Commission de la C.E.E., sur un avant-projet de rapport de M. Brunhes sur la proposition de règlement concernant la suppression des discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports.

Approbation de l'avis oral de M. Riedel, destiné à la Commission du marché intérieur, sur le rapport de M. Berkhouwer sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux taxes d'affranchissement pour les lettres du premier échelon de poids et les cartes postales.

Commission de l'énergie (9)

Réunion constitutive du 8 mars, à Strasbourg : Election de M. Burgbacher comme président, et de MM. Bousch et Toubeau comme premier et deuxième vice-présidents.

Echange de vue sur le programme des travaux de la commission.

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion constitutive du 8 mars, à Strasbourg : Election de M. Catroux comme président, et de MM. Schuijt et Merten comme premier et deuxième vice-présidents.

Echange de vues sur le programme des travaux de la commission.

Réunion du 29 mars, à Bruxelles : En présence des Exécutifs des trois Communautés européennes (Euratom, C.E.C.A., C.E.E.), discussion du projet de rapport élaboré par M. Scarascia Mugnozza sur la création d'un Office européen de la jeunesse.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion constitutive du 8 mars à Strasbourg : Election de M. Dittrich comme président, de M. Bergmann comme premier vice-président, et de M. Bousch comme deuxième vice-président. Bref échange de vues sur le programme des travaux de la commission.

Réunion du 25 mars à Bruxelles : Adoption en présence de l'Exécutif de la C.E.E., du projet d'avis élaboré par Mme Gennai Tonietti, à l'intention de la commission sociale, sur le projet de recommandation de l'Exécutif de la C.E.E. relative à la protection de la maternité.

En présence de l'Exécutif de la C.E.E., examen du projet de recommandation de cet Exécutif relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations.

En présence de l'Exécutif de la C.E.E., examen de la proposition de cet Exécutif au Conseil concernant une directive relative aux confitures, marmelades, gelées de fruits et la crème de marrons.

En présence de l'Exécutif de la C.E.E., examen de la proposition de cet Exécutif au Conseil concernant une directive relative à l'estérification des huiles d'olive à usage alimentaire.

En présence de l'Exécutif de la C.E.E., examen des propositions de cet Exécutif au Conseil relatives à :

- une directive concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers.
- une décision instituant un Comité vétérinaire.

Echange de vues avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur les circonstances de l'accident minier qui s'est produit le 25 novembre 1965 au puits "La Tronquié" des Houillères du Bassin d'Aquitaine à Carmaux (France).

Commission des budgets et de l'administration (12)

Réunion constitutive du 8 mars 1966, à Strasbourg : Election de M. Vals, à la présidence de la commission et de MM. Carcaterra et Bernasconi à la vice-présidence de la commission. Adoption du projet de rapport intérimaire de M. Vals sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1965.

Commission juridique (13)

Réunion du 18 mars 1966 à Strasbourg : Election de M. Deringer à la présidence et désignation de MM. Granzotto Basso et Drouot L'Hermine respectivement comme premier et second vice-président. - Echange de vues sur le programme des travaux de la commission.

Commissions des associations (14)

Réunion du 3 mars, à Bruxelles : Echange de vues, en présence de la Commission de la C.E.E., sur les relations entre la Grèce et la Communauté dans le cadre du Traité d'Association, notamment en ce qui concerne l'évolution des échanges commerciaux : l'assistance financière de la Communauté à la Grèce; la politique commune et les réductions tarifaires pour le tabac; la situation des travailleurs grecs dans la Communauté, et la demande, présentée par la Grèce, d'une contribution financière de la Communauté pour la réalisation de son programme de formation professionnelle.

Echange de vues, en présence de la Commission de la C.E.E., sur les relations entre la Communauté et la Turquie dans le cadre du Traité d'Association, notamment en ce qui concerne : l'élaboration du premier rapport annuel du Conseil d'Association; les décisions concernant l'augmentation du contingent tarifaire à droits préférentiels ouverts par la Communauté en faveur des importations de tabac, de raisins secs, de figes sèches et de noisettes en provenance de la Turquie; enfin, les problèmes d'emploi et de formation professionnelle qui se posent en Turquie ainsi que la situation des travailleurs turcs dans la Communauté.

Réunion constitutive du 8 mars, à Strasbourg : Election de M. Van Offelen comme président, et de MM. Spenale et Moreau de Melen comme premier et deuxième vice-présidents.

Echange de vues sur le programme des travaux de la commission.

Sous-commissions
des
commission du commerce extérieur
commission de l'agriculture
commission pour la coopération avec des
pays en voie de développement
chargées de l'étude du problème de la
stabilisation des marchés mondiaux des matières premières

Réunion du 2 mars, à Bruxelles : Adoption du document de travail rédigé par M. Kapteyn, destiné aux commissions compétentes, sur le problème de la stabilisation des marchés des produits de base.

Clôture des activités communes du groupe de travail.

II - PARLEMENTS NATIONAUX

a) Italie

Les engagements européens du troisième gouvernement Moro

C'est respectivement le 8 mars et le 15 mars que le Sénat et la Chambre des députés ont voté la confiance au troisième gouvernement Moro, formé, comme les précédents, avec la participation des démocrates-chrétiens, des socialistes, des sociaux-démocrates et des républicains.

Le nouveau gouvernement s'était présenté aux chambres le 3 mars. A cette occasion, le président du Conseil, M. Moro, avait exposé le programme du gouvernement établi en accord avec les quatre partis de la majorité de centre gauche. Après avoir confirmé qu'en matière de politique intérieure, le gouvernement s'était engagé à promouvoir les régions et à favoriser l'accroissement de la productivité, M. Moro avait abordé le thème de la politique étrangère italienne. Il avait notamment déclaré que celle-ci "avait pour objectif d'assurer la paix et la sécurité de la nation et qu'elle restait par conséquent fondée sur la fidélité à l'alliance atlantique, avec les obligations politiques et militaires qui en découlent, ainsi que sur la solidarité européenne".

A ces déclarations de principe, le président du Conseil avait ajouté : "la solidarité européenne doit se réaliser sous la forme d'une intégration économique et politique qui tienne compte des exigences d'une organisation démocratique et d'une participation aussi large que possible des populations. Elle offrira à notre pays un terrain et un climat appropriés pour son expansion économique et assurera sa présence, de façon la plus naturelle et la plus efficace, dans la politique internationale et cela en harmonie avec ses traditions et sa culture et en conformité avec ses moyens et sa puissance économique et sociale".

M. Moro avait ensuite passé en revue les problèmes concrets de la politique européenne en affirmant que "le gouvernement se proposait de poursuivre son action visant à assurer la reprise intégrale de l'activité communautaire dans le respect des traités afin de réaliser l'intégration économique, qui est la condition de l'unité politique de l'Europe. Cette action sera menée dans toutes les institutions communautaires, économiques et politiques, ainsi qu'au sein du Parlement et du pays même afin de faire progresser l'idée de l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel".

A propos de l'agriculture, le président du Conseil s'était de nouveau étendu sur les problèmes européens. Il avait fait part de la ferme résolution du gouvernement d'œuvrer en faveur du développement harmonieux de l'agriculture italienne afin d'augmenter sa compétitivité et de pouvoir l'in-

tégrer au marché commun européen dans les meilleures conditions. Il avait souligné en particulier que : "le gouvernement s'engageait à mettre en oeuvre en étroite coordination avec le marché commun une politique du marché des produits agricoles qui soit de nature à garantir aux producteurs des prix adéquats et stables. A ce propos, l'adoption définitive sera demandée du projet de loi concernant la constitution d'un office gouvernemental pour les interventions sur le marché. On disposera ainsi d'un instrument efficace pour réaliser les interventions qui seront requises sur le marché en application de certaines réglementations de la Communauté économique européenne qui viendront se substituer au système antérieur de la constitution de réserves".

M. Moro avait conclu cette partie de son discours-programme en ces termes : "Enfin, sur le plan communautaire, le gouvernement mettra tout en oeuvre pour que soient reprises les négociations en vue de définir la politique commune, d'accélérer le processus d'unification européenne et d'acquiescer les avantages indispensables à l'organisation et à la mise en valeur de notre agriculture selon les critères de globalisation et de stabilisation adoptés en décembre 1964 comme base de la politique agricole commune. Il veillera tout particulièrement à ce que les règlements qu'il reste encore à établir en ce qui concerne les huiles et les matières grasses, les fruits et les légumes, le tabac et le sucre assurent aux producteurs de notre pays la préférence communautaire qui leur est déjà accordée pour d'autres produits et, plus généralement, à ce que la politique agricole commune tienne compte tout particulièrement des exigences de restructuration, de reconversion et de développement de notre agriculture".

Dans son discours prononcé le 15 mars devant la Chambre des députés, M. Moro a de nouveau examiné les problèmes européens. Il a en effet, en réponse aux critiques formulées par les communistes, précisé, en ces termes, la position du gouvernement italien en matière de politique agricole commune : "Je dirai tout d'abord qu'il semble arbitraire de limiter l'examen des problèmes à un seul secteur, et de faire abstraction des répercussions que notre adhésion à la Communauté a eues et continue à avoir, dans son ensemble, sur l'économie de notre pays : l'action du gouvernement au sein des organes communautaires s'inspire du principe qu'il faut réaliser un ensemble harmonieux et équilibré dans le cadre duquel sont équitablement répartis, pour chacun des Etats membres, les charges et les avantages". M. Moro a en outre défendu les accords agricoles de 1962 et l'initiative italienne qui, à l'époque, visait à un parallélisme étroit et à une simultanéité d'action entre la politique de marché et la politique d'amélioration des structures. Il a rappelé que l'Italie avait accepté le principe du financement de la politique agricole commune à la condition formelle que ce financement puisse ultérieurement faire l'objet d'un examen à la lumière de l'expérience acquise et donc éventuellement d'une révision. Le rajustement en 1964 de la contribution de l'Italie aux dépenses du F.E.O.G.A., avait, selon le président du Conseil, démontré le bien-fondé de la position italienne. Et M. Moro a conclu en ces termes : "C'est sur ces principes et cette ligne de conduite que se fonde

l'action du gouvernement, au sein de la Communauté, dans le domaine du financement agricole; en même temps, nous insistons pour que soit établie une réglementation communautaire adéquate qui vise non seulement à protéger, mais également à élaborer des modalités d'intervention efficaces en vue de la restructuration des secteurs agricoles qui intéressent le plus directement notre économie (fruits et légumes, culture de l'olive, etc...).

M. Moro a ensuite examiné les problèmes politiques soulevés par le processus d'intégration européenne à la lumière de la crise que traverse l'alliance atlantique. A ce sujet, il a déclaré : "Notre action visant à promouvoir et à favoriser l'unité de l'Europe est une constante de notre politique étrangère. Nous avons poursuivi cette action même dans les moments les plus difficiles, et nous continuerons à le faire. Alors que nous étions aux prises avec des difficultés d'ordre constitutionnel, nous avons apporté notre concours lors de la réunion de Luxembourg, en vue d'une relance de l'activité communautaire dans le respect des traités et cela afin que soit réalisée l'intégration économique, préalable de l'unité politique de l'Europe. En effet, nous persistons à croire qu'il est utile d'établir des contacts également dans le domaine politique et nous souhaitons vivement que l'évolution en cours ne provoque pas un relâchement des liens déjà établis ni ne fasse obstacle à ceux qui sont en voie de se nouer. Un maximum d'affinité entre les Six pays est en effet un facteur important de l'évolution politique souhaitée. Nous tenons à maintenir à tout prix nos bons rapports avec notre voisine et amie la France; c'est dans ce sens que nous oeuvrons avec tous les moyens dont nous disposons. Nous exprimons le voeu que, consciente de la communauté des intérêts et des idéaux la France garde sa place dans les diverses institutions qui sont l'expression de la solidarité qui nous a unis jusqu'ici."

(Il Popolo, 4 et 16 mars 1966)

b) Pays-Bas

Financement de la politique agricole commune

Répondant à une série de questions de M. Vredeling concernant la consultation du Parlement européen au sujet du financement de la politique agricole commune, M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères, parlant également au nom de MM. Biesheuvel, ministre de l'agriculture et de la pêche, et Vondeling, ministre des finances, a déclaré que les ministres intéressés se souvenaient des nombreuses critiques formulées jadis contre le fait que le Parlement européen n'a pas été mis en mesure d'émettre un avis sur le règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune. "Cela n'implique pas pour autant", a-t-il ajouté, "que les soussignés aient jamais souscrit à ces critiques. Il est probable que la Commission européenne soumettra de nouvelles propositions au Conseil sur la base de son mémorandum

au Conseil du 22 juillet 1965; il est cependant impossible de dire quand elle le fera". Au cas où elle le ferait, M. Vredeling a demandé aux ministres s'ils n'estimaient pas nécessaire que le Parlement européen soit mis aussi rapidement que possible en mesure d'émettre un avis sur ces propositions modifiées dans sa réponse, M. Luns a déclaré qu'étant donné l'intérêt politique de la question, le gouvernement néerlandais était disposé à insister, auprès du Conseil de la C.E.E., pour qu'il demande à nouveau l'avis du Parlement européen dans la mesure du moins où la Commission apporterait à ses propositions initiales des modifications essentielles.